

**PROGRAMME DE QUALITÉ
ET D'EFFICIENCE
« FAMILLE »**

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FAMILLE »

Le montant des prestations de protection sociale au titre de la maternité, de la famille et des aides au logement atteint 64,5 Mds€ en 2007 selon les *Comptes de la protection sociale* de la DREES, soit 3,4 % du PIB, dont l'essentiel est versé par les caisses d'allocations familiales. Complété par les aides fiscales aux familles, comme le « quotient familial », cet effort place la France parmi les pays européens qui redistribuent une proportion significative de leur richesse nationale en faveur des familles.

La politique familiale française a longtemps été conçue comme une politique de soutien de la natalité au travers d'une réduction des inégalités des niveaux de vie moyens des familles selon le nombre d'enfants qu'elles comptent en leur sein. A cet égard, le haut niveau de la fécondité française, proche de deux enfants par femme en termes d'indicateur conjoncturel (*cf. indicateur de cadrage n°1*), soit le plus haut niveau observé parmi les pays européens, témoigne d'une réussite indéniable. Cependant, à partir des années soixante-dix, un accent plus important a été mis sur le soutien du revenu des familles les plus modestes. Depuis les années quatre-vingt dix, c'est la question de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle qui est au centre des priorités gouvernementales. Enfin, l'enjeu de l'équilibre financier durable de la branche « Famille » de la sécurité sociale reste sensible dans le contexte des tensions auxquelles le vieillissement de la population expose à long terme notre système social dans son ensemble.

Le programme de qualité et d'efficience « Famille » traduit la diversité des objectifs poursuivis par la politique française en faveur des familles. Il distingue ainsi quatre objectifs principaux assignés à cette politique :

- Contribuer à la compensation financière des charges de famille.
- Aider les familles vulnérables.
- Concilier vie familiale et vie professionnelle.
- Garantir la viabilité financière de la branche famille.

Objectif n°1 : contribuer à la compensation financière des charges de famille

La compensation des charges financières induites par la présence d'enfants au sein d'un ménage est historiquement la finalité première du dispositif français d'aide aux familles. Pour apprécier cette redistribution « horizontale » (entre les familles avec enfants et les familles sans enfant), on peut comparer l'impact des prestations familiales sur le niveau de vie des ménages en fonction de leur configuration familiale (*indicateur n°1-1*). On vérifie que le niveau de vie moyen de toutes les catégories de familles avec enfants s'améliore du fait des impôts et des prestations sociales, alors que celui des personnes ou des couples sans enfant se détériore sous l'effet des mêmes transferts. Ce sont les familles nombreuses et les familles monoparentales qui connaissent l'amélioration la plus importante de leur niveau de vie du fait des aides fiscales et sociales aux familles. Pour ces catégories de familles, ce sont très nettement les prestations familiales qui apportent la contribution principale à ce résultat, avec également dans le cas des familles monoparentales un impact appréciable des aides au logement. La compensation par les prestations familiales d'une partie significative des coûts d'éducation des enfants joue assurément un rôle dans la reprise de la fécondité observée en France depuis une quinzaine d'années. Ce résultat

favorable, doublé du fort consensus existant en France en faveur d'une politique familiale active, justifie que notre pays poursuive un effort soutenu en faveur de toutes les familles.

Objectif n°2 : aider les familles vulnérables

Les prestations familiales contribuent fortement à réduire les inégalités de niveau de vie au sein de chaque configuration familiale (*indicateur n°2-1*) : par exemple, au sein des couples avec deux enfants, deux tiers de l'impact redistributif des transferts fiscaux et sociaux est imputable aux prestations familiales, contre 20 % pour les impôts et 15 % pour les allocations logement et les minima sociaux. Cela tient pour une part aux conditions de ressources qui ont été progressivement introduites dans les barèmes de certaines prestations familiales – complément familial, allocation de rentrée scolaire, allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant -, mais surtout par la masse financière que ces prestations déplacent, très supérieure à celle des autres dispositifs, et notamment des allocations logement et des minima sociaux.

Un argument décisif pour confier aux dispositifs de la politique familiale une fonction de redistribution « verticale » des revenus – des ménages aisés vers les ménages pauvres, pour une même configuration familiale – est la légitimité de la lutte contre la pauvreté des enfants. Connaître dès ses premières années l'expérience de la pauvreté constitue une injustice absolue, qui de plus expose les enfants à des risques aggravés de précarité au cours de leur vie d'adulte. Selon les données de l'Insee, près de 2,4 millions d'enfants âgés de moins de 18 ans vivaient en 2006 dans des ménages dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (880 euros par mois pour une personne seule). Le taux de pauvreté infantile s'élève à 17,7 % en 2006 (*indicateur n°2-2*). Toutefois, si on retient en 2006 un seuil de pauvreté égal au seuil de 2005 et revalorisé de la hausse des prix en 2006 – soit 865 euros par mois pour une personne seule -, on observe entre ces deux années une diminution de près d'un point du taux de pauvreté ainsi recalculé, sans aggravation de l'écart moyen de niveau de vie entre les ménages pauvres et le reste de la population.

Le Président de la République a fixé l'objectif d'une réduction d'un tiers de la pauvreté en France au cours du quinquennat. La création en 2009 du

revenu de solidarité active ou les revalorisations programmées d'ici à 2012 du « minimum vieillesse » contribueront à cet objectif. Il est important que les enfants bénéficient de ce recul de la pauvreté, et à cet égard le suivi de l'indicateur n°2-2 revêt un haut degré de priorité.

Cet objectif implique que soit préservé le rôle décisif des prestations familiales et des aides au logement dans la limitation du risque de pauvreté. En effet, les calculs réalisés par la Drees et l'Insee montrent que les prestations familiales contribuent à elles seules, dans l'ensemble de la population, aux deux tiers de l'impact des transferts sociaux sur la pauvreté infantile (*indicateur n°2-3*). Quant aux aides au logement, elles réduisent en moyenne de 54 % le taux d'effort des familles en matière de logement, soit le ratio entre les charges de logement nettes des allocations logement et le revenu disponible également net des allocations logement (*indicateur n°2-4*).

Objectif n°3 : concilier vie familiale et vie professionnelle

Depuis les années quatre-vingt dix, la politique familiale française a amorcé une inflexion vers une meilleure prise en compte de l'aspiration des couples à assumer conjointement leurs responsabilités familiales et professionnelles. Avec l'augmentation de la qualification de la main-d'œuvre, les parents sont confrontés aujourd'hui, davantage que par le passé, à des difficultés pour concilier la mise en valeur de leurs compétences et l'exercice de leurs responsabilités familiales. Or le dépassement de ce dilemme a été identifié par l'Union européenne, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, comme l'une des conditions requises pour faire d'elle la zone la plus compétitive du monde à l'horizon 2010. À plus long terme, faciliter le maintien des femmes dans l'emploi tout en offrant aux parents les moyens de se consacrer à l'éducation de leurs enfants assure une natalité et un taux d'activité élevés, qui tous deux contribuent au renouvellement des générations et à l'équilibre des régimes de retraite.

De nombreuses mesures ont été prises au cours des dernières années pour développer l'offre de services d'accueil des jeunes enfants dont les deux parents occupent un emploi, ou pour permettre à l'un des parents de cesser temporairement son activité professionnelle sans obérer ses chances ultérieures de retour à l'activité professionnelle. En

particulier, la création en 2004 de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a permis d'unifier et d'augmenter les aides qui existaient auparavant. Destinée à favoriser la liberté par les parents du libre choix du mode d'accueil de leurs enfants, cette prestation a notamment renforcé les prestations servies aux familles qui recourent aux services d'un assistant maternel, et créé un complément de libre choix d'activité (CLCA), qui a été amélioré en cas de passage d'un des parents d'une activité à temps plein au temps partiel, et étendu au premier enfant. Parallèlement, plusieurs plans d'investissement ont été lancés ces dernières années, afin de créer de nouvelles places en structure d'accueil des jeunes enfants. Enfin, le congé de paternité créé en 2002 donne la possibilité aux pères de nouveaux nés ou d'enfants adoptés de bénéficier de 11 jours de congés supplémentaires, ce afin de favoriser un partage plus égal des responsabilités parentales entre hommes et femmes.

Les indicateurs disponibles pour évaluer l'impact de ces politiques font état de résultats favorables :

- Près de 45 % des enfants âgés de moins de trois ans bénéficiaient en 2006 d'un accueil dans une structure « formelle » - crèche, halte-garderie, assistant maternel -, soit d'ores et déjà une performance supérieure à l'objectif retenu à l'échelon européen dans les lignes directrices pour l'emploi à l'horizon 2010 (33 %). Un objectif ambitieux à l'échelle nationale pourrait être d'atteindre en 2011 une proportion d'au moins 50 % d'enfants bénéficiant d'un accueil formel. De plus, grâce à la scolarisation dès trois ans en école maternelle, cette proportion est aujourd'hui de 100 % pour les enfants âgés de 3 à 6 ans (*indicateur n°3-1*). Ce haut niveau de prise en charge des jeunes enfants s'accompagne d'un taux d'occupation élevé des établissements d'accueil des jeunes enfants, supérieur à 70 %.

Engagé dans la mise en œuvre d'un droit à la garde d'enfants, le Gouvernement souhaite intensifier cet axe de la politique familiale. Afin de soutenir un taux de natalité permettant le renouvellement des générations, l'augmentation de l'offre de garde d'enfants doit être privilégiée et le parcours des parents pour trouver une solution adaptée à leurs besoins, simplifié. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 comprend à cet égard une disposition qui permettra de délivrer des agréments à des assistants maternels pour

la garde de quatre enfants au maximum, contre trois jusqu'à présent.

- Des disparités territoriales importantes persistent en matière d'offre d'établissements et de services pour jeunes enfants (*indicateur n°3-2*). Cependant, la CNAF joue un rôle décisif, au moyen de son budget d'action sociale et en particulier des contrats « enfance – jeunesse » qui accompagnent l'effort des collectivités locales, pour investir dans les zones du territoire national les moins dotées dans ces établissements et structures.
- La mise en place de la PAJE a permis depuis 2004 de réduire considérablement le coût des modes de garde payants supporté par les ménages (*indicateur n°3-3*). Quel que soit le mode de garde choisi, l'aide publique, qui décroît avec le revenu du ménage, représente désormais en 2007 au minimum 60 % du coût de la garde. Ainsi, sauf dans le cas de la garde à domicile, les ménages consacrent généralement moins de 10 % de leur revenu net (y compris l'allocation de base de la PAJE) à la garde. On observe toutefois, pour les familles les plus modestes, un taux d'effort deux fois plus important en cas de recours à un assistant maternel relativement à une place en crèche, qui est susceptible de biaiser les choix de ces familles.
- Le nombre de congés parentaux – congé de libre choix d'activité (CLCA) versé pendant trois ans, ou congé optionnel de libre choix d'activité (COLCA) versé pendant seulement un an à un taux plus élevé – se maintient à un haut niveau (*indicateur n°3-5*), favorisant la conciliation entre vie familiale et professionnelle. On note toutefois souvent un taux de chômage temporairement fort, ainsi qu'une baisse de la qualité des emplois retrouvés pour les mères qui recourent au CLCA (*indicateur n°3-6*).
- Le congé de paternité connaît un succès certain : pour les trois principaux régimes, plus de 373 000 pères y ont recouru en 2006 (*indicateur n°3-7*).

Ces résultats favorables permettent d'envisager avec confiance la concrétisation d'ici à la fin du quinquennat du droit effectif à la garde d'enfant, qui constitue un objectif assigné par le Président de la République et le Premier ministre au Ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la

solidarité dans leur lettre de mission du 1^{er} août 2007. A cet égard, le suivi de l'indicateur n°3-1 relatif à la proportion de jeunes enfants bénéficiant d'un accueil formel revêt une importance toute particulière.

En conséquence de ces mesures favorables aux parents qui travaillent, le taux d'emploi des femmes âgées de 15 à 64 ans, indicateur particulièrement significatif de la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne à l'échelle de l'Union européenne atteint 60 % en 2007, dans le prolongement de l'augmentation continue observée depuis le lendemain de la seconde guerre mondiale (*indicateur n°3-4*). Il est supérieur à la moyenne observée dans l'Union européenne (58,3 %). Cependant, des marges de progrès existent encore, eu égard à l'écart persistant avec le taux d'emploi des hommes – de l'ordre de neuf points –, et à la diminution de la propension des mères à occuper un emploi en fonction du nombre de leurs enfants.

Objectif n°4 : garantir la viabilité financière de la branche famille

Comparée aux autres secteurs de la sécurité sociale, la branche famille bénéficie d'un environnement économique et financier favorable. En effet, à législation constante, la croissance des dépenses, gouvernée essentiellement par l'évolution du nombre d'enfants ouvrant droit aux prestations familiales, est plus modérée que celle des recettes qui suit la progression de la richesse nationale. Cependant, la montée en charge de la PAJE s'est traduite à partir de 2004 par un l'apparition d'un déficit, et c'est seulement en 2007 que la CNAF renoue avec un excédent (156 M€), qui devrait s'amplifier en 2008 (430 M€, cf. *indicateur n°4-1*).

A moyen terme, la consolidation de la situation excédentaire de la branche famille permet d'envisager le redéploiement d'une partie de ces ressources vers les branches dont les dépenses croissent structurellement plus rapidement que les recettes, en particulier vers la branche vieillesse. Ainsi le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 prévoit-il de transférer progressivement à la CNAF l'intégralité de la charge du financement d'avantages familiaux de retraite (les majorations de pensions de retraite dont bénéficient les assurés ayant élevé trois enfants ou plus), aujourd'hui partagé entre la CNAF et le FSV.

La branche famille gère un important budget d'action sociale et contribue ainsi au financement des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE) et des centres de loisirs sans hébergement (CLSH). La période récente a été marquée par une forte progression du taux de réalisation de la dépense en matière de prestations de service, qui a dépassé en 2004 et 2005 les prévisions de la convention d'objectifs et de gestion (COG). Cependant, cette évolution financière a été maîtrisée dès 2006, et le ratio des dépenses effectives aux dépenses prévues est revenu à l'équilibre en 2007 (*indicateur n°4-2*).

*

**

Synthèse

Le tableau suivant présente le bilan des indicateurs décrits dans le programme de qualité et d'efficience « Famille » auxquels une cible quantifiée ou une trajectoire d'évolution ont été assignées.

Indicateurs évoluant dans le sens de la trajectoire retenue pour objectif	11
Indicateurs évoluant dans le sens contraire de la trajectoire retenue comme objectif	0
Indicateurs dont l'évolution ne peut être appréciée ou suivant une évolution ambiguë	1
Total	12

Sur les douze indicateurs présentés dans ce programme, onze d'entre eux évoluent dans le sens souhaité. La seule évolution qui ne peut être clairement reconnue comme favorable est celle du reste à charge des familles selon le mode d'accueil qu'elles choisissent pour leurs jeunes enfants, qui dans le cas des familles à revenu modeste reste supérieur en cas de recours à un assistant maternel relativement à un accueil en crèche, alors même que le recours à un assistant maternel est moins coûteux pour les finances publiques qu'un accueil en crèche.

En ce qui concerne les deux indicateurs auxquels il est proposé de prêter une attention particulière – le taux de pauvreté des enfants et la proportion d'enfants âgés de moins de six ans bénéficiant d'un accueil formel –, les évolutions observées sont conformes aux objectifs – diminution en 2006 dans le premier cas si l'on retient l'indicateur de pauvreté ancrée en 2005, augmentation dans le second cas. S'agissant de la pauvreté des enfants, l'évolution favorable doit être confirmée à l'horizon de la fin du

quinquennat, et ne pas se traduire par une aggravation de l'écart de niveau de vie entre enfants pauvres et enfants préservés du risque de pauvreté.

*
**

Les responsables administratifs portant à titre principal les politiques sous-jacentes au programme « Famille » sont les suivants (par ordre alphabétique des institutions concernées) :

- Monsieur Philippe Georges, Directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;
- Monsieur Jean-Jacques Trégoat, Directeur général de l'action sociale (DGAS) ;
- Monsieur Bertrand Martinot, Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) ;
- Monsieur Dominique Libault, Directeur de la sécurité sociale (DSS).

LISTE DES INDICATEURS DE CADRAGE DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FAMILLE »

Partie I - Données de cadrage	Producteurs techniques	Page
1 - Nombre de naissances et indice conjoncturel de fécondité.	DSS	12
2 - Age moyen à la maternité et descendance finale.	DSS	14
3 - Nombre de familles en fonction de leur taille et nombre de familles monoparentales.	CNAF / DSS	16
4 - Evolution de la masse des prestations familiales et des prestations logement financées par la CNAF, en distinguant les prestations sous condition de ressources des prestations universelles.	CNAF / DSS	18
5 - Concentration des prestations familiales et des allocations logement en fonction du revenu.	DREES	20
6 - Evolution du nombre de places agréées auprès des assistantes maternelles pour 100 enfants de moins de trois ans, et taux d'exercice des assistants maternels.	CNAF / DREES	24
7 - Evolution du nombre de places en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans : * places agréées ; * places actives en équivalent temps plein.	DREES	26 30
8 - Carte de France de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde payants hors du domicile (accueil collectif hors jardins d'enfants, crèches familiales, assistants maternels) – places pour 100 enfants de moins de 3 ans.	DREES	32
9 - Indicateur présentant le coût des différents modes de garde pour les finances publiques... : * ...au niveau microéconomique (sur cas-types) ; * ...au niveau macroéconomique.	CNAF / DSS CNAF	34 38
10 - Evolution du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre des trois principales allocations logement (allocation de logement social, allocation logement familial et aide personnalisée au logement).	CNAF / DSS	40

LISTE DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DU PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE « FAMILLE »

Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectif	Indicateur				
1 - Contribuer à la compensation financière des charges de famille	Redistribution horizontale				
	1-1 - Niveau de vie initial des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de la configuration familiale.	réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS	44
2 - Aider les familles vulnérables	Redistribution verticale				
	2-1 - Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale.	réduction des écarts de niveau de vie	DREES	DSS	48
	Action sur la pauvreté				
	2-2 - Nombre d'enfants de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté: * ensemble des familles ; * familles monoparentales.	réduction	DREES	DGAS	50
	2-3 - Impact des prestations familiales, des aides au logement et des minima sociaux sur le taux de pauvreté monétaire des enfants en fonction de la configuration familiale.	réduction	DREES	DGAS	52
2-4 - Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale.	réduction effective du taux d'effort	CNAF	DSS	54	

Partie II - Objectifs / résultats		Cibles	Producteurs techniques	Responsables administratifs portant les politiques à titre principal	Page
Objectif	Indicateur				
3 - Concilier vie familiale et vie professionnelle	Accès à l'offre de garde				
	3-1 - Indicateur sur l'offre en modes de garde, sous-indicateurs : * proportion d'enfants de moins de 3 ans et de 3 à 6 ans gardés "de manière formelle" ; * taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants.	33% en 2010 (-3 ans) 90% en 2010 (3 à 6 ans) --	CNAF / DREES / DSS CNAF	CNAF / DGAS	56 60
	3-2 - Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde : * densité moyenne de places agréées pour 100 enfants de moins de 3 ans dans les départements les mieux et les moins bien dotés; * indicateur à préciser sur la contribution de l'action sociale de la CNAF à la réduction des écarts locaux en nombres de places.	réduction de la dispersion efficience du ciblage	DREES CNAF	CNAF/ DGAS	62
	3-3 - Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale (cas types).	renforcement de la liberté de choix	CNAF / DSS	CNAF	64
	Equilibre vie familiale-vie professionnelle, selon le genre				
	3-4 - Indicateur sur l'emploi des femmes ; sous-indicateurs : * taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 15 à 64 ans; * taux d'emploi des femmes selon le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 et plus) et/ou lorsque le dernier enfant est âgé de moins de 3 ans; * taux d'activité des femmes selon le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 et plus) et/ou lorsque le dernier enfant est âgé de moins de 3 ans.	augmentation (60% en 2010) augmentation augmentation	DSS	DGEFP	68 70 72
	3-5 - Nombre de bénéficiaires d'aides à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle (CLCA et COLCA) et proportion de femmes parmi ces bénéficiaires.	libre choix	CNAF	CNAF	74
	3-6 - Proportion de femmes en emploi après un CLCA ou un COLCA (si possible, en fonction de la durée du congé).	augmentation	CNAF / DSS	DGEFP	76
	3-7 - Nombre de bénéficiaires et taux de recours au congé de paternité.	augmentation	DREES / DSS	CNAMTS	78
	4 - Garantir la viabilité financière de la branche famille	Soutenabilité financière			
4-1 - Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF.		Equilibre	DSS	DSS	80
4-2 - Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : réalisations des dépenses par rapport aux prévisions de la COG CNAF.	100 % en 2008	DSS	CNAF	81	

**PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE
« FAMILLE »**

**PARTIE I
DONNÉES DE CADRAGE**

Indicateur n°1: Nombre de naissances et indice conjoncturel de fécondité.



Source : INSEE, France entière ; les données 2007 sont provisoires.

En 2007, le nombre de naissances s'établit à 819 600 d'après l'INSEE, dont 786 000 en France métropolitaine. Comme le note l'INSEE, malgré un repli par rapport à 2006, le nombre de naissances reste élevé. Il est supérieur à celui des 25 dernières années et en particulier au niveau observé en 2000 (808 200 naissances).

La hausse du nombre annuel de naissances constatée depuis le début de la décennie intervient dans le contexte d'une baisse du nombre de femmes en âge de procréer (liée au vieillissement de la population) plus que compensée par la hausse du nombre moyen d'enfants par femme. L'indice conjoncturel de fécondité s'établit en 2007 à 1,98 enfant par femme, en très léger recul par rapport à 2006, où le seuil de 2 enfants par femme avait été franchi. Cela étant, le nombre moyen d'enfants par femme se situe toujours à un niveau qui n'avait plus été atteint depuis le début des années 1980 (1,95 en 1981 d'après l'INSEE, sur un champ certes limité à la France métropolitaine).

En termes de comparaison internationale, l'INSEE note que « dans beaucoup de pays européens, la fécondité, plus basse qu'en France, remonte également légèrement depuis le début des années 2000. C'est notamment le cas au Royaume-Uni, en Suède, en Finlande, au Danemark, en Autriche, en Grèce, en Espagne et en Italie. Quelques pays font exception, comme l'Allemagne, où la fécondité reste stable autour de 1,3 enfant en moyenne par femme (1,32 en 2006), ou le Portugal (1,35), pays dans lesquels la fécondité a diminué au cours des dernières années. Dans l'ensemble, la fécondité est plus élevée en Europe du Nord, autour de 1,8 enfants par femme, et plus faible dans le Sud et à l'Est, avec 1,4 enfants par femme environ. » La France est le pays d'Europe où la contribution de l'accroissement naturel à la progression d'ensemble de la population est la plus élevée.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°1

Les données et la plupart des commentaires présentés pour illustrer l'indicateur n°1 proviennent du « *Bilan démographique 2007* » (INSEE Première n°1170) publié par l'INSEE en janvier 2008.

S'agissant des sources utilisées, pour le *nombre de naissances* (comme pour les décès et les mariages), l'INSEE réalise une exploitation statistique des données recueillies par les mairies au moment de l'établissement des actes d'état civil. Elles ne permettent pas de disposer de la totalité des informations pour l'ensemble des communes avec la même rapidité. Le nombre d'événements de 2007 sont évalués par une extrapolation du nombre d'événements recueillis dans un échantillon de grandes villes (enquête « *Villes* ») pour la France métropolitaine et à partir des données partielles de l'état civil pour les départements d'outre-mer. Ce sont donc des chiffres provisoires.

Les données démographiques relatives aux autres pays européens sur lesquelles s'appuie la comparaison émanent d'Eurostat.

Le *taux de natalité* est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année.

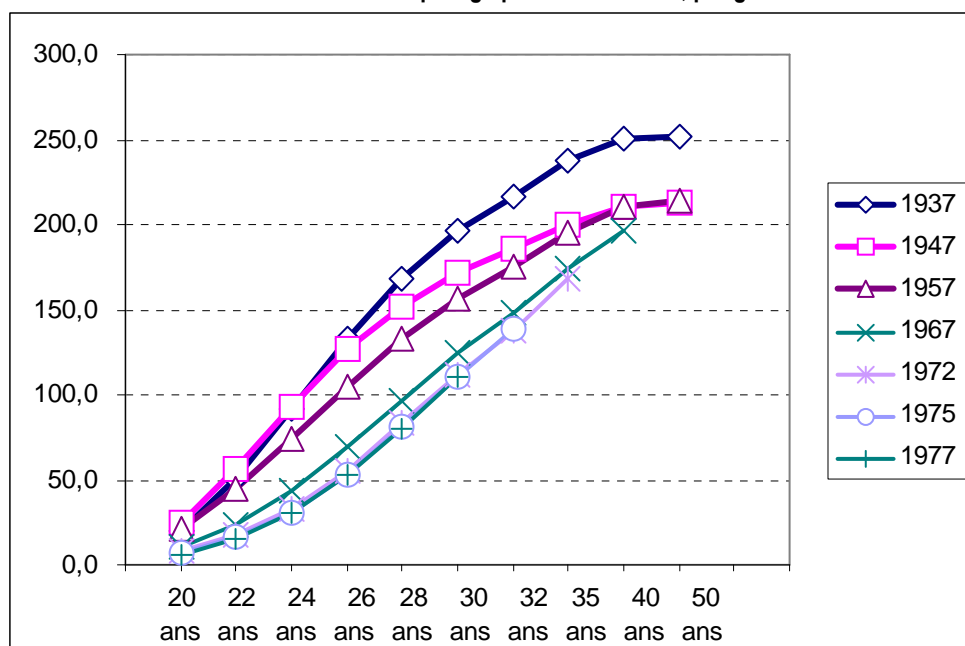
Le *taux de fécondité* est défini par le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population féminine d'âge fécond (15-50 ans) moyenne de l'année. Des taux spécifiques sont définis pour différentes tranches d'âge. L'âge est calculé en « *différence de millésime* », c'est-à-dire par différence entre l'année en cours et l'année de naissance.

L'*indicateur conjoncturel de fécondité (ICF)* est plus indiqué pour les comparaisons internationales et temporelles car il ne dépend pas de la structure par âge des populations : il représente le nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une génération de femmes si elles connaissaient durant toute leur vie féconde les conditions de fécondité observées cette année là à chaque âge. Il est calculé en additionnant les taux de fécondité par âge observés une année donnée. Il ne faut pas perdre de vue que les taux utilisés dans le calcul sont ceux observés au cours d'une année donnée dans l'ensemble de la population féminine (composée de plusieurs générations) et ne représentent donc pas les taux d'une génération réelle de femmes. Il est probable qu'aucune génération réelle n'aura à chaque âge les taux observés. Il se différencie ainsi de la *descendance finale*.

Indicateur n°2 : Age moyen à la maternité et descendance finale.

Année	1990	1992	1994	1996	1998	2000	2002	2004	2006	2007
Age moyen	28,3	28,5	28,5	29,1	29,3	29,4	29,5	29,6	29,8	29,9

Descendance finale à chaque âge pour 100 femmes, par génération



Sources du tableau et du graphique : INSEE ; données France Métropolitaine.

Sur le graphique ci-dessus figure le nombre d'enfants nés à un âge donné pour 100 femmes des générations 1937 à 1977. Les courbes relatives aux générations 1937 à 1957 ont été représentées en gras car ce sont les seules pour lesquelles la descendance finale est connue de manière définitive : les générations suivantes sont encore en âge d'avoir des enfants. Même si ce constat est à tempérer s'agissant de la descendance des générations nées après 1977 (non représentées sur le graphique car encore trop jeunes pour que l'on puisse inférer de manière fiable leur descendance finale), il semblerait que chaque génération née après-guerre a eu globalement ses enfants plus tard, mais que le nombre global d'enfants pourrait demeurer supérieur à 2 enfants par femme même pour les générations les plus récentes (Insee, Bilan démographique 2007).

Comme le souligne l'INSEE, « le nombre de naissances en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer continue de progresser parmi les mères de 35 ans ou plus : 172 650 en 2007, soit 2 300 de plus qu'en 2006. La part de ces nouveau-nés augmente également pour représenter 21,1 % de l'ensemble des naissances (20,5 % l'année précédente et 15,5 % il y a dix ans). L'âge moyen à la maternité atteint quasiment 30 ans [...]. Les femmes qui ont achevé leur vie féconde ont eu en moyenne plus de 2 enfants. La descendance finale s'établit en 2007 à 2,14 enfants par femme pour celles nées en 1957. À 35 ans, ces femmes avaient déjà eu 1,95 enfant. Pour les femmes nées dix ans plus tard, en 1967, ce nombre moyen d'enfants n'est atteint qu'à 40 ans (1,74 enfant à 35 ans). Aujourd'hui, les femmes de 35 ans (nées en 1972) ont eu en moyenne 1,68 enfant. Malgré leur retard par rapport aux générations antérieures, elles devraient atteindre deux enfants par femme au terme de leur vie féconde. »

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°2 :

Les données et la plupart des commentaires présentés pour illustrer l'indicateur n°1 proviennent du « *Bilan démographique 2007* » (INSEE Première n°1170) publié par l'INSEE en janvier 2008.

La *descendance finale* est le nombre moyen d'enfants mis au monde par une génération de femmes tout au long de leur vie féconde, si on ne tenait pas compte de leur mortalité. C'est la somme des taux de fécondité par âge d'une génération ; par construction, la valeur définitive de la descendance finale d'une génération n'est connue que lorsque celle-ci atteint l'âge de 50 ans.

Les *taux de fécondité* utilisés pour la construction de l'indicateur sont définis par l'INSEE pour chaque âge et génération à partir des données issues de l'état civil. La notion d'âge retenue par l'INSEE est celle du recensement de la population de 1999 : l'âge est calculé en « différence de millésime », c'est-à-dire par différence entre l'année du recensement et l'année de naissance.

Indicateur n°3 : Nombre de familles en fonction de leur taille.

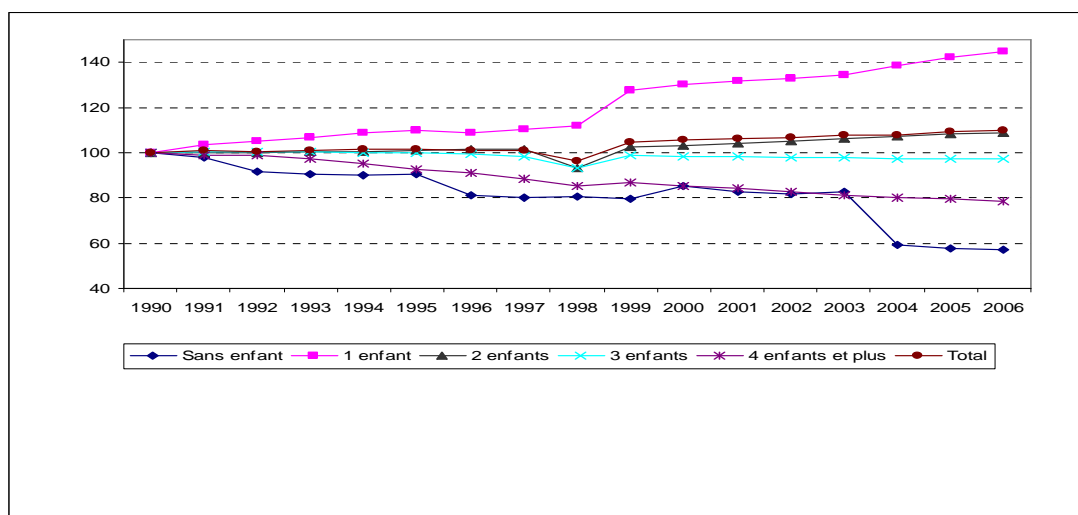
En millions de familles – enfants de moins de 18 ans	1975		1982		1990		1999		2005	
	effectif	% du total	effectif	% du total	effectif	% du total	effectif	% du total	effectif	% du total
1 enfant	3,11	42,4%	3,30	43,4%	3,28	43,8%	3,32	44,7%	3,45	44,5%
2 enfants	2,37	32,3%	2,73	35,9%	2,76	36,8%	2,77	37,4%	2,98	38,3%
3 enfants	1,09	14,8%	1,08	14,2%	1,06	14,2%	1,01	13,6%	1,03	13,3%
4 enfants et plus	0,77	10,5%	0,49	6,5%	0,39	5,2%	0,32	4,3%	0,30	3,9%
Nombre total de familles avec enfant(s)	7,34		7,61		7,49		7,42		7,76	

Source : recensements de la population INSEE (1975, 1982, 1990, 1999), enquêtes nationales de recensement (2004-2007, mi-2005). France métropolitaine

Mi-2005, la France métropolitaine compte 7,8 millions de familles vivant avec au moins un enfant de moins de 18 ans, soit une hausse modérée depuis 1975 (+5,7 %) au regard de l'évolution de la population globale, qui croît de 16,2 % sur la même période. Le nombre de familles résidant avec 2 enfants augmente fortement et représente en 2005 38,3 % des familles avec enfant(s) contre 32,3 % en 1975. Le nombre de familles avec 4 enfants et plus régresse fortement (10,5 % en 1975 contre 3,9 % en 2005). Les familles de 1 et 3 enfant(s) connaissent une relative stabilité : légère augmentation pour les familles avec un seul enfant, très léger recul pour celles de 3.

Le nombre de familles monoparentales, qui ne cesse de croître depuis quarante ans, atteint 1,8 million mi-2005, et a presque doublé par rapport à 1982. Comme le note la DREES, « les trois quarts des familles monoparentales se sont constituées à la suite d'une séparation après un mariage ou une union libre. 15 % des familles se sont fondées suite à une naissance par des femmes qui ne vivaient pas en couple. Enfin, le veuvage, en net recul, concerne 11 % des situations de monoparentalité ».

Evolution du nombre de familles bénéficiaires de prestations familiales selon le nombre d'enfants (base 100 en 1990)



Source : CNAF (T1PF 51311) ; champs : FNPF, tous régimes, métropole et DOM.

Note : les ménages sans enfant percevant des prestations familiales sont principalement des femmes enceintes (API, prime de naissance versée au 7e mois de grossesse) ainsi que des bénéficiaires d'allocations logement, sans enfant mais avec des personnes âgées à charge, ou bien de jeunes couples mariés depuis moins de 5 ans.

En 2006, seules les familles de 1 ou 2 enfants sont plus nombreuses à bénéficier de prestations familiales qu'en 1990 (cf. graphique). Le nombre de familles bénéficiaires dans les autres configurations familiales régresse, en particulier les familles de 4 enfants et plus. Les évolutions retracées sur le graphique pour les familles de 1 et 2 enfant(s) sont de plus forte ampleur que celles qui résultent des seuls effets démographiques généraux. Les

données démographiques et celles sur les populations de bénéficiaires ne sont en effet pas directement comparables, dans la mesure où les données démographiques sont présentées pour des enfants de moins de 18 ans alors que les prestations familiales sont servies jusqu'à des âges variables selon les prestations (jusqu'au mois précédant les 3 ou 6 ans pour les prestations PAJE, jusqu'au mois précédant les 20 ans pour les allocations familiales,...). La limite d'âge pour le versement des prestations familiales a d'ailleurs évolué dans le temps depuis 1990 : elle est passée de 18 à 19 ans en 1998, de 19 à 20 ans en 1999, et de 20 à 21 ans en 2000 (uniquement pour le complément familial et les aides au logement). Par conséquent, la définition du nombre d'enfants à charge a également évolué dans la période considérée.

Outre les effets liés à cette limite d'âge, les écarts proviennent des évolutions des règles des prestations familiales sur la période (cf. la fiche relative à l'indicateur de cadrage n° 5 pour la législation en vigueur en 2006). En particulier, la forte augmentation du nombre de familles avec un enfant bénéficiaire de prestations familiales entre 1998 et 1999 est la conséquence d'une extension du champ de l'allocation de rentrée scolaire au premier enfant. La baisse en 1998 du nombre de familles bénéficiaires (total, familles de 1, 2 ou 3 enfants) résulte de la mise sous condition de ressources des allocations familiales de mars à décembre de cette année.

Fin 2003, 1,51 million de familles monoparentales percevaient des prestations familiales, ce qui correspond à 2,5 millions d'enfants (de 0 à 19 ans).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°3 :

Les données présentées pour illustrer l'évolution dans le temps de l'indicateur n°3 sont issues des Recensements de la population pour les années 1975, 1982, 1990 et 1999 et de l'exploitation des Enquêtes annuelles de recensement des années 2004 à 2007 pour le point au 1er juillet 2005 (il s'agit des structures moyennes sur les quatre années de collecte 2004 à 2007. Les effectifs donnent une estimation des niveaux atteints au 1er juillet 2005, et correspondent au champ France métropolitaine. L'INSEE publie dans son bilan démographique annuel des statistiques France métropolitaine et départements d'outre-mer, qui n'incluent pas les données relatives à la taille des familles et aux familles monoparentales.

Le mode de calcul de l'âge a été modifié avec le passage aux enquêtes annuelles de recensement : l'âge des enfants retenu est l'âge révolu à la date du recensement, alors que pour les recensements précédents, il s'agissait de l'âge atteint au 31 décembre de l'année du recensement (âge en différences de millésimes). Pour une comparaison des effectifs des familles monoparentales en 1999 avec les deux définitions des âges sur le champ des familles avec enfants de 0 à 24 ans, cf. Insee première, "Les familles monoparentales" n°1195, juin 2008.

Les précisions suivantes proviennent des pages de définitions du site de l'INSEE. *Un ménage*, au sens statistique, est défini comme l'ensemble des occupants d'une résidence principale, qu'ils aient ou non des liens de parenté. Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne. Ne font pas partie des ménages les personnes vivant dans des habitations mobiles (y compris les marinières et les sans-abri) et la population des personnes qui résident en communautés (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...). *Une famille* est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes et constituée, soit d'un couple marié ou non, avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants. Dans une famille, l'enfant doit être célibataire (lui-même sans enfant). *Une famille monoparentale* comprend un parent isolé (sans conjoint) et un ou plusieurs enfants célibataires (n'ayant pas d'enfant). Pour des développements sur le thème de la monoparentalité, se reporter à l'*Etudes et Résultats* n°218 (DREES, E. Algava, 2003) et la publication électronique e-essentiel de la CNAF n° 33 (J. Clément, F. Mathieu, R. Mahieu).

Le champ du graphique correspond aux prestations du Fonds national des prestations familiales (FNPF) : prestations familiales, ALF, AAH et API.

Indicateur n°4 : Evolution de la masse des prestations familiales et en faveur du logement (financées par la CNAF), en distinguant les prestations sous condition de ressources des prestations universelles.

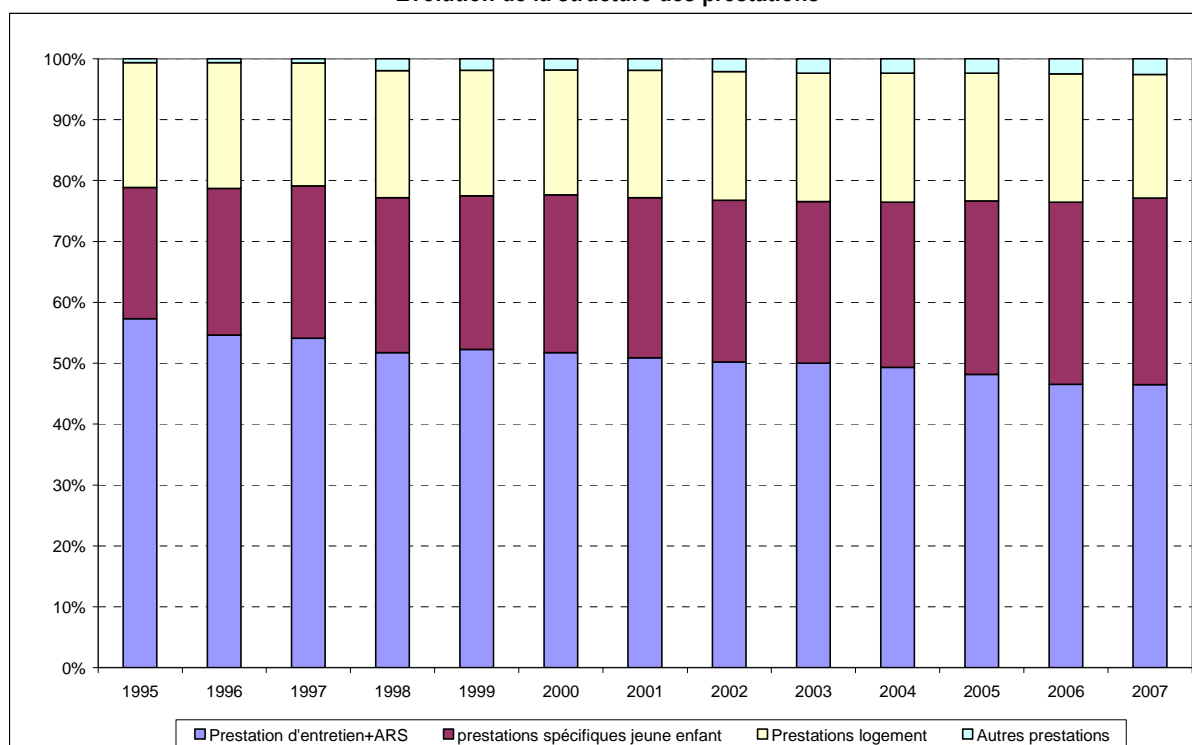
En milliards d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
total des prestations familiales et en faveur du logement	28,5	29,4	30,2	30,7	31,9	33,3	34,9	35,5
taux de croissance	0,7 %	2,9 %	2,7 %	1,8 %	3,8 %	4,6 %	4,8 %	1,7 %
dont prestations en faveur du logement	5,8	6,1	6,4	6,5	6,7	7,0	7,4	7,2
taux de croissance	0,2 %	5,2 %	3,5 %	1,7 %	4,2 %	3,6 %	5,3 %	2,0 %
part des prestations universelles	59,6 %	59,6 %	59,9 %	60,3 %	59,8 %	58,9 %	57,9 %	58,4 %

Source : CNAF ; CCSS ; champ : tous régimes ; métropole et DOM

Le montant des prestations familiales s'est accru de 23,4 % entre 1999 et 2007. Les augmentations de 2001 et 2002 s'expliquent par les réformes mises en place : barème unique pour tous les locataires bénéficiaires d'aides au logement et réforme de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA). Les fortes croissances de 2004 à 2006 s'expliquent surtout par l'augmentation des prestations spécifiques pour les jeunes enfants, en raison de la montée en charge rapide de la PAJE. Cet effet s'estompe en 2007, la progression des dépenses en faveur des jeunes enfants étant limitée à 4,3 %. Cependant, comme le rythme de progression des autres catégories de prestations a également ralenti en 2007, elles ont contribué à hauteur de 74 % à la croissance totale de la masse des prestations familiales et en faveur du logement.

En 2002 et 2003, la part des prestations universelles augmente notamment sous l'effet de la croissance des prestations au titre de l'AFEAMA et en dépit de l'augmentation des prestations logement (ALF en particulier) sous condition de ressources. Les baisses de la part des prestations universelles depuis 2004 correspondent à la montée en charge de la PAJE (en particulier de la prime de naissance ou d'adoption et de l'allocation de base, dont le plafond de ressources applicable est toutefois très élevé).

Évolution de la structure des prestations



Source : CCSS de septembre 2008.

La part des prestations dites d'entretien (*cf.* précisions méthodologiques) baisse de 11 points entre 1995 et 2007 et s'établit à 46,5 % à cette date (*cf.* graphique ci-dessus). La part des prestations spécifiques jeune enfant augmente symétriquement (+9,1 points) et dépasse 30 % en 2007. Une part importante de cette croissance est réalisée en début de période et correspond à l'augmentation des montants versés au titre de l'AFEAMA et dans une moindre mesure de l'APE en 2001 et 2002. L'augmentation du plafond de versement de l'allocation de base, dans le cadre de la PAJE, se traduit par un élargissement du champ de cette prestation et par une augmentation en 2003 et en 2004, surtout de la part des prestations spécifiques jeune enfant. La part des prestations logement varie peu et s'établit en moyenne à 21 %. La croissance des prestations en faveur du logement en 2006 s'explique par un rattrapage d'une évolution très modérée en 2005, en raison notamment d'une revalorisation des barèmes plus tardive qu'à l'accoutumée (au 1^{er} octobre au lieu du 1^{er} juillet). L'évolution observée en 2007 (+2,0 %) revient à un rythme de croissance à peine supérieur à l'évolution des prix.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°4 :

Les prestations financées par la branche famille, reprises dans l'indicateur n°4, sont les prestations légales (au sens de celles figurant dans les rapports de la Commission des comptes de la sécurité sociale).

	Universelles ou modulées selon un critère de revenu	Sous conditions de ressources
<i>Prestations d'entretien</i>		
allocations familiales	X (sauf 1998)	X (en 1998)
complément familial		X
allocation de soutien familial	X	
allocation de présence parentale	X	
allocation de rentrée scolaire		X
<i>Prestations spécifiques jeune enfant</i>		
APJE courte	X (jusqu'en 1996)	X (depuis 1996)
APJE longue		X
Allocation d'adoption		X
APE	X	
AFEAMA	X	
AGED	X	
PAJE de base, naissance adoption		X
PAJE CMG	X	
PAJE CLCA	X	
<i>Prestations en faveur du logement (ALF et contribution CNAF au FNH et au FNAL)</i>		X
<i>Allocation d'éducation spéciale (AES)</i>	X	

PAJE : Prestation d'accueil du jeune enfant ; CLCA : Complément de libre choix d'activité

CMG : Complément de libre choix du mode de garde ; APJE : Allocation pour jeune enfant

AGED : Allocation de garde d'enfant à domicile ; AFEAMA : Aide à l'emploi d'une assistante maternelle agréée

FNH : fonds national de l'habitat ; FNAL : fonds national d'aide au logement

Le champ considéré est tous régimes, métropole et DOM. Les prestations sont celles qui correspondent au périmètre légal des prestations familiales et aux autres prestations auxquelles la branche famille contribue (APL et ALS, par l'intermédiaire du FNH et du FNAL). L'Assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), les majorations de pensions pour enfants, le congé paternité ne sont pas pris en compte.

Pour le calcul de la part des prestations universelles, les prestations modulées selon un critère de revenu sont regroupées ici avec les prestations universelles.

Indicateur n°5 : Caractère redistributif des prestations familiales, des allocations logement et des minima sociaux.

Les prestations familiales opèrent à la fois une redistribution verticale (entre familles en fonction de leur revenu) et horizontale (entre familles de configuration différente). Certaines prestations à la famille sont placées sous condition de ressources du ménage bénéficiaire. Les seuils de revenu et les montants versés varient selon la prestation et la composition familiale. L'encadré résume, pour les principales prestations, les conditions de ressources et les montants attribués pour un couple avec un enfant âgé de moins de trois ans.

L'analyse en termes de redistribution est limitée au champ des prestations sociales. Ainsi, la fiscalité directe, qui peut influencer la politique menée par le biais du quotient familial, n'est pas prise en compte ici.

	Niveau de vie primaire	Prestations familiales sans condition de ressources	Prestations familiales sous conditions de ressources (hors API)	Aides au logement pour les locataires	Minima sociaux (y. c. API)	Niveau de vie disponible
1er décile	1,6%	20,1%	23,9%	50,8%	70,1%	4,2%
Médiane	26,3%	67,1%	80,9%	97,7%	94,9%	31,8%
9ème décile	73,6%	94,0%	99,8%	99,8%	99,3%	77,3%

Source : Enquête Revenus fiscaux 2005 actualisée 2007, modèle de microsimulation INES, calculs DREES. Champ : ménages ordinaires vivant en métropole, dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans et n'est pas étudiante et dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul.

Construction : Les ménages sont classés par ordre croissant de leur niveau de vie primaire (revenu initial moins prélèvements de la CSG et de la CRDS rapportés au nombre d'unités de consommation du ménage). Les unités de consommation (UC) sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Note de lecture : Les 10 % de ménages au niveau de vie primaire le plus modeste (1^{er} décile) cumulent 1,6 % de l'ensemble des niveaux de vie primaires de l'ensemble de la population, mais 20,1 % de la masse des prestations familiales versées sans condition de ressources, 23,9 % de la masse des prestations familiales versées avec conditions de ressources, 50,8 % des aides au logement en location, et 70,1 % de la masse des minima sociaux. Au final, ils perçoivent 4,2 % de la masse des niveaux de vie disponibles après transferts sociaux.

Dans le champ considéré, ce sont les minima sociaux qui, du fait de leur caractère d'allocation différentielle, exercent le pouvoir redistributif le plus fort. En effet, la moitié des ménages aux niveaux de vie primaires les plus faibles – cf. *ci-dessous, note de lecture du tableau* – cumulent 95 % de la masse de ces prestations, dont 70 % pour le seul premier décile. Les allocations logement sont également fortement concentrées dans les bas revenus, avec plus de la moitié de leur masse dans le premier décile de niveau de vie primaire, la forte dégressivité de leur barème entraînant une décroissance rapide de l'aide au fur et à mesure que le revenu augmente.

A l'inverse, les prestations familiales sous conditions de ressources - allocation de base et prime de naissance ou d'adoption de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), complément familial, allocation de rentrée scolaire -, dont les seuils d'exclusion sont plus élevés que ceux des allocations logement, sont peu sélectives dans la mesure où une large majorité des familles concernées satisfont la condition de revenu.

Il est à noter que les prestations familiales sans condition de ressources, dont la vocation est de réaliser une redistribution horizontale entre types de familles, entraîne en réalité également une redistribution entre niveaux de revenu presque aussi importante que celle réalisée par les prestations familiales sous condition de ressources. Cela tient à leur caractère forfaitaire et à leur masse financière importante, qui opèrent des transferts significatifs en proportion du revenu des familles aisées vers les familles modestes. Un effet de composition joue

également, lié au fait que les familles qui ont le plus d'enfants sont aussi celles dont les revenus sont en moyenne les plus bas.

Encadré : Tableau des principales prestations familiales – condition de ressources et montants

La configuration familiale retenue est un couple avec deux revenus (ou bien un parent isolé) avec un enfant de moins de 3 ans. Les montants et les plafonds, nets de la CRDS, sont ceux applicables jusqu'au 31 décembre 2008. La base de ressources considérée pour les prestations familiales est le revenu net catégoriel, qui correspond, dans la majorité des cas, au revenu net imposable après la déduction fiscale de 10% des salaires et pensions.

Prestations	Conditions de ressources	Montants mensuels (en euros)
Allocations familiales	Sans conditions de ressources	120,32
PAJE- Prime de naissance ou d'adoption	Ressources inférieures à 3,9 SMIC	863,79 (1727,59 en cas d'adoption)
PAJE- Allocation de base	Ressources inférieures à 3,9 SMIC	172,77
PAJE- Complément libre choix du mode de garde (si assistant maternel agréé ou garde à domicile)	Ressources :	Reste à la charge: 15% minimum
	Inférieures à 1,8 SMIC	428,76
	Ne dépassant pas 3,9 SMIC	270,37
	Supérieures à 3,9 SMIC	162,20
PAJE- Complément libre choix du mode de garde (si association ou entreprise habilitée qui emploie des assistants maternels)	Ressources :	Reste à la charge: 15% minimum
	Inférieures à 1,8 SMIC	648,81
	Ne dépassant pas 3,9 SMIC	540,69
	Supérieures à 3,9 SMIC	432,56
PAJE- Complément libre choix du mode de garde (si association ou entreprise habilitée qui emploie des gardes à domicile)	Ressources :	Reste à la charge: 15% minimum
	Inférieures à 1,8 SMIC	784,02
	Ne dépassant pas 3,9 SMIC	675,85
	Supérieures à 3,9 SMIC	567,72
PAJE- Complément de libre choix d'activité	Sans condition de ressources	Temps de travail :
		* Nul: 363,27 (si perception de l'allocation de base); 536,03 (sinon)
		* Inférieur à 50%: 234,83 (idem); 407,60 (sinon)
		* Compris entre 50 et 80%: 135,46 (idem); 308,23 (sinon)
Allocation de logement	Montant fonction de: ressources, situation familiale, nature du logement, lieu de résidence, loyer, nombre d'enfants, ou personnes à charge	

Le complément familial est versé aux familles de plus de 3 enfants dont les revenus, pour les couples avec deux revenus ou bien pour les parents isolés, ne dépassent pas 3,8 SMIC. Le montant mensuel de cette prestation est de 156,60 €.

Le plafond de ressources pour l'allocation de rentrée scolaire est de 2,5 SMIC pour une famille de deux enfants. A la rentrée scolaire 2008, le montant de l'allocation est modulé en fonction de l'âge de l'enfant : 272,59 € pour un enfant âgé de 6 à 10 ans, 287,59 € pour un enfant âgé de 11 à 14 ans et 297,59 € pour un enfant âgé de 15 à 18 ans.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°5 :

Les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2007 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux (ERF) de l'INSEE et de la DGI qui appartiennent les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERF 2005 actualisée pour l'année 2007, c'est-à-dire prenant en compte l'évolution démographique ainsi que l'évolution des revenus des ménages entre 2005 et 2007. Parce qu'ils ont rarement des enfants à charge, les ménages dont la personne de référence a 60 ans ou plus ont été écartés de l'analyse. Celle-ci consiste à examiner comment se concentre le montant total des transferts monétaires versés au titre de la politique familiale sur les personnes selon leur niveau de vie.

Indicateur n°6 : Évolution du nombre de places agréées auprès des assistants maternels pour 100 enfants de moins de trois ans.

Chiffres au 31 décembre	1990	2000	2003	2004	2005	2006	Évolution 2005/2006 (%)	Évolution annuelle moyenne 1990/2006 (%)
Nombre de places agréées auprès d'assistants maternels en exercice	132 900	585 800	651 700	660 500	689 200	710 500	3,1	11,0
Assistants maternels en exercice	71 300	232 200	246 100	252 200	263 000	269 900	2,6	8,7
Agréments	132 000	338 100	352 900	365 900	374 600	400 600	6,9	7,2
Nombre moyen de places par agrément	1,9	2,5	2,6	2,6	2,6	2,6	0,0	2,0
Taux d'exercice des assistants maternels (%)	54,0	68,7	69,8	68,9	70,2	67,4	-4,0	1,4
Nombre de places pour 100 enfants de moins de trois ans	5,9	27,3	28,3	28,9	30,1	31,0	3,0	10,9

Champ : France métropolitaine. Source : DREES, IRCEM.

Au cours des années 1990 et jusqu'en 2006, le nombre de places agréées auprès des assistants maternels exerçant à leur domicile et employés directement par les familles a fortement augmenté. Se situant à moins de 6 places pour 100 enfants de moins de 3 ans en 1990, il atteint 31 en 2006, soit une augmentation moyenne de près de 11% par an au cours des seize années.

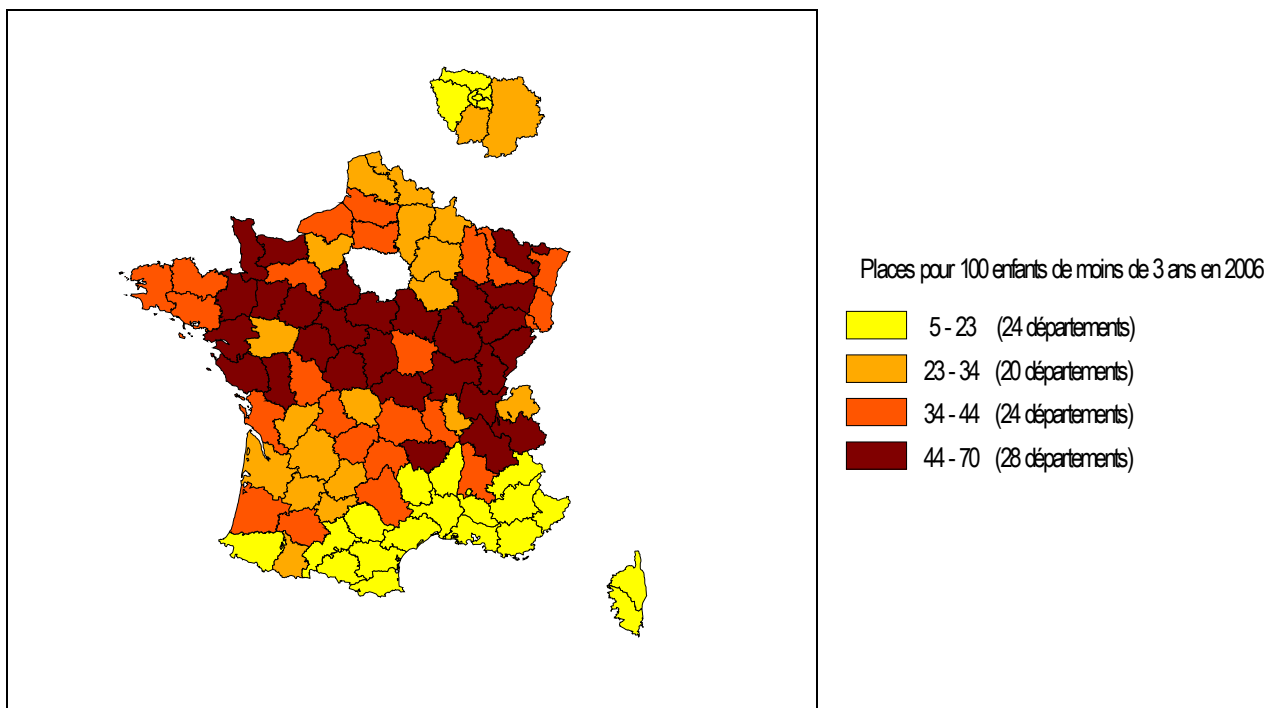
Sur cette période, l'augmentation du nombre d'agrément, du nombre de places par agrément et du taux d'exercice des assistants maternels ont contribué à l'évolution de l'offre de garde des jeunes enfants au domicile d'assistants maternels.

L'évolution de l'offre de garde auprès d'assistants maternels agréés, particulièrement marquée entre 1990 et 2000, est due notamment à la création en 1991, de l'Aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA), remplacée depuis par le complément libre choix du mode de garde dans le cadre de la PAJE, et à la réforme du statut des assistants maternels issue de la loi du 17 juillet 1992 et de la loi du 27 juin 2005. En effet, ces deux mesures ont entraîné, d'une part, un nombre croissant de demandes d'agrément et, d'autre part, davantage de déclarations de la part des particuliers employeurs, entraînant une réduction du travail non déclaré.

Le nombre de places par agrément a également augmenté au cours de la décennie précédente, de 1,9 en 1990 à 2,5 en 2000, avant de se stabiliser depuis 2003 à 2,6.

Le taux d'exercice des assistants maternels a fortement progressé, passant de 54 % en 1990 à 64 % en 1995 puis à 69 % en 2000. Il est relativement stable depuis bien que soit observée une baisse en 2006 (67,4 %), le nombre d'assistants maternels en activité ayant cru moins vite entre 2005 et 2006 que celui du nombre des agréments (2,6% contre 6,9%). On ne dispose pas d'études expliquant le taux de non-exercice (32,6 %) des assistants maternels, qui ne saurait être interprété comme un potentiel de garde. Le taux d'exercice des assistants maternels ne peut donc pas être comparé à un taux d'occupation d'une structure d'accueil.

Nombre de places agréées auprès des assistants maternels pour 100 enfants de moins de trois ans – 2006



Source : DREES.

Le nombre de places auprès d'assistants maternels agréés représente les deux tiers environ du potentiel total d'accueil des jeunes enfants hors de leur domicile, si l'on considère l'ensemble des places offertes par les établissements d'accueil de jeunes enfants et les assistants maternels. Il varie selon les départements entre 5 et 70 places pour 100 enfants de moins de trois ans. Plus des deux tiers des départements ont un potentiel de places inférieur à 44 pour 100 enfants de moins de trois ans (cf. carte ci-dessus).

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°6 :

L'enquête sur la Protection maternelle et infantile (PMI) de la DREES recueille annuellement des informations auprès des conseils généraux sur l'activité des services de PMI, notamment sur le nombre de places d'accueil collectif et familial des enfants de moins de six ans. Voir à ce sujet : Bailleau G. (2007) « L'accueil collectif et en crèches familiales des enfants de moins de 6 ans », Etudes et résultats n°608.

Les résultats présentés dans le cadre de cet indicateur concernent la France métropolitaine et sont relatifs au 31 décembre 2006.

Le nombre de places auprès d'assistants maternels employés par des particuliers est estimé à partir du nombre moyen de places pour lesquels les assistants maternels sont agréés dans chaque département.

Le nombre total de places agréées auprès d'assistants maternels en exercice est égal à ce nombre moyen de places par agrément, multiplié par le nombre d'assistants maternels en exercice. Le nombre d'assistants maternels en exercice est mesuré par l'Institution retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) au second trimestre de chaque année.

Les données relatives aux agréments en cours de validité sont comptées au 31 décembre de chaque année.

Indicateur n°7 : Évolution du nombre de places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans et du nombre de places actives en équivalent temps plein en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans.

1^{er} sous indicateur : évolution du nombre de places agréées en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans

	1990	2000	2003	2004	2005	2006
Places agréées d'accueil collectif*	165 200	214 200	231 800	238 300	248 200	256 200
Places agréées d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans	7,3	9,8	10,2	10,4	10,9	11,2
Places en crèches familiales	61 500	64 200	62 200	62 400	62 100	62 400
Places en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans	2,7	3,0	2,7	2,7	2,7	2,7
Total des places offertes en accueil collectif et crèches familiales	226 700	278 400	294 000	300 700	310 300	318 600
Total des places offertes en accueil collectif et crèches familiales pour 100 enfants de moins de trois ans	10,0	12,7	13,0	13,2	13,6	13,9

Champ : France métropolitaine. *L'accueil collectif recouvre les crèches collectives, les haltes-garderies et l'accueil polyvalent. Source : DREES.

Entre 1990 et 2006, le nombre de places en accueil collectif (crèches collectives, haltes-garderies, accueil polyvalent, hors jardins d'enfants) a été multiplié par plus de 1,5, soit une augmentation moyenne de près de 3 % par an. Au 31 décembre 2006, après une évolution annuelle en ligne avec la tendance, 256 200 places sont destinées à l'accueil des enfants de moins de 3 ans.

Cette évolution s'explique par la poursuite de l'augmentation du nombre de places offertes en établissements multi-accueil (+15 % en un an) (cf. encadré ci-dessous). Ces places représentent désormais près de 50 % de l'ensemble des places en accueil collectif (hors jardins d'enfants). Le nombre de places d'accueil polyvalent – environ 40 % des places en structures multi-accueil – continue d'augmenter mais moins vite qu'au cours des années précédentes (+11 % entre 2005 et 2006 contre +40% entre 2004 et 2005). Le potentiel d'accueil en crèches familiales se situe toujours en 2006 à environ 62 000 places, un niveau proche de celui de 1990.

En 2006, comme en 2005, le nombre de places d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans atteint en moyenne, en France métropolitaine et hors jardins d'enfants, 11 places. S'y ajoutent en moyenne trois places en crèches familiales. Selon les départements (cf. carte ci-dessous) le potentiel d'accueil en structures collectives et en crèches familiales varie de 3 à 35 pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Complément au 1^{er} sous-indicateur (données Cnaf)

La CNAF dispose de données élaborées à l'aide de son système d'information de gestion – base SIAS servant à la liquidation des prestations de services par les CAF, qui sont versées à la quasi-totalité des établissements d'accueil pour jeunes enfants. Ce système d'information permet de disposer de données précoces sur l'année 2007, et intègre les crèches parentales non prises en compte dans les données des services de PMI. Les crèches parentales assurent l'accueil régulier des enfants dans les mêmes conditions qu'une crèche collective, mais les parents participent de façon alternée à la garde aux côtés du personnel permanent qualifié.

En 2007, on dénombre environ 322 000 places en établissements pour jeunes enfants en France métropolitaine (332 000 sur l'ensemble de la France). Ces places se répartissent en 268 000 places agréées d'accueil collectif,

51 000 places en crèches familiales et 3 000 places en crèches parentales (cf. tableau ci-dessous). Selon ces données, le nombre de places pour jeune enfant aurait progressé de +3,3% entre 2006 et 2007, soit à un rythme sensiblement plus rapide que celui du nombre d'enfants âgés de moins de trois ans (+1,0%).

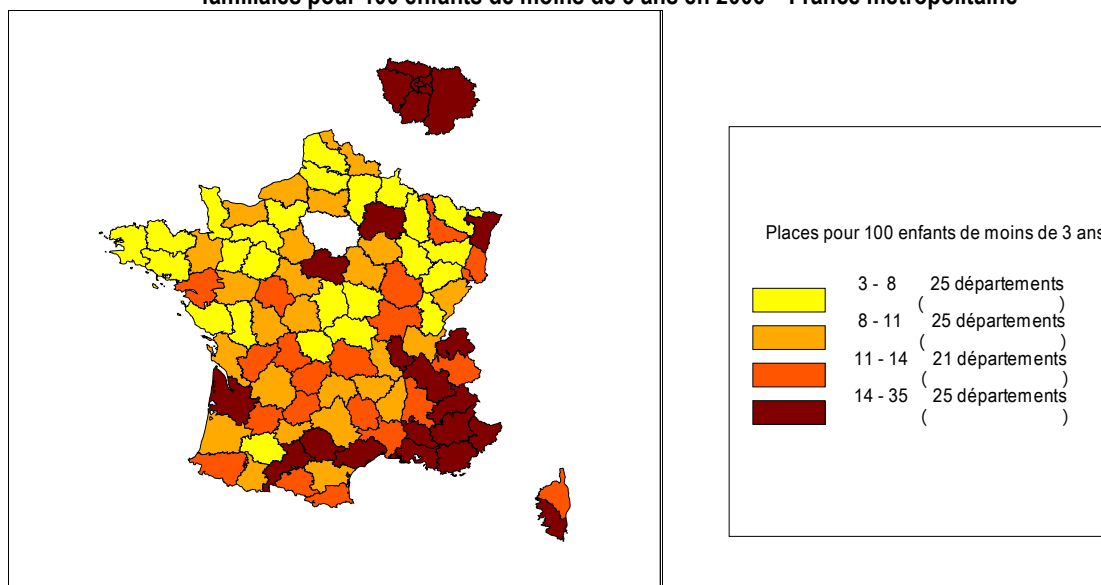
Le nombre de places agréées peut être confronté au nombre d'heures enfants effectivement réalisées, et permettre ainsi de calculer un taux d'occupation des EAJE (cf. partie II, 2^{ème} sous-indicateur de l'indicateur 3-1).

France métropolitaine

	2005	2006	2007 (p)
Places agréées d'accueil collectif *	244 959	256 041	267 755
Places agréées d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans	10,7	11,2	11,5
Places en crèches familiales	56 041	53 139	51 465
Places en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans	2,5	2,3	2,2
Places en crèches parentales	2 905	2 665	2 951
Places en crèches parentales pour 100 enfants de moins de 3 ans	0,1	0,1	0,1
Total des places agréées en EAJE	303 905	311 845	322 171
Total des places offertes en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans	13,3	13,6	13,9

Source : CNAF, champ France métropolitaine (p) : provisoire, * yc jardins d'enfants, ND : non disponible

Répartition géographique du nombre de places en établissements collectifs (hors jardins d'enfants) et en crèches familiales pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2006 – France métropolitaine



Source : DREES.

Les modes d'accueil collectifs et familiaux

Depuis le décret du 1^{er} août 2000, il convient dans l'ensemble des textes réglementaires qui mentionnent les mots « crèches » ou « haltes-garderies », de considérer que ces mentions correspondent à des catégories d'« établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans », soumis aux dispositions du code de la santé publique. On ne parle donc plus que des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans de type collectif, familial ou parental, mono ou multi-accueil.

Les crèches collectives (établissements d'accueil régulier d'enfants de moins de 3 ans), conçues pour recevoir dans la journée, de façon régulière, des enfants de moins de 3 ans, regroupent : les crèches traditionnelles de quartier, implantées à proximité du domicile de l'enfant ; les crèches traditionnelles de personnel implantées sur

le lieu de travail des parents ; les crèches à gestion parentale, administrées par les parents regroupés en association de type loi 1901.

Les haltes-garderies (établissements d'accueil occasionnel) accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans. Elles permettent d'offrir aux enfants de moins de 3 ans des temps de rencontre et d'activité communs avec d'autres enfants, les préparant progressivement à l'entrée à l'école maternelle.

Les établissements «multi-accueil» proposent différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans au sein d'une même structure. Ils offrent fréquemment une combinaison de plusieurs modes d'accueil collectif de type crèche, jardin d'enfants, halte-garderie et/ou des places d'accueil polyvalent (utilisées selon les besoins tantôt à de l'accueil régulier, tantôt à de l'accueil occasionnel).

Les crèches familiales (services d'accueil familial) regroupent des assistants maternels agréés qui accueillent les enfants à leur domicile, sans regrouper l'ensemble des enfants dans un même lieu. Elles sont supervisées et gérées comme les crèches collectives. Les assistants maternels y travaillant sont rémunérés par la collectivité locale ou l'organisme privé qui les emploie.

Les jardins d'enfants (établissements d'accueil régulier d'enfants de 3 à 6 ans), non inclus dans cet indicateur, sont conçus comme une alternative à l'école maternelle. Ils doivent assurer le développement des capacités physiques et mentales des enfants par des exercices et des jeux. Ils peuvent éventuellement recevoir des enfants dès l'âge de 2 ans. Ils comptent en 2006 environ 7 800 places.

Précisions méthodologiques de l'indicateur n°7 :

Identiques à celles de l'indicateur 6 en ce qui concerne l'enquête sur la Protection maternelle et infantile de la DREES. Les résultats présentés dans le cadre de cet indicateur regroupent les places en crèches collectives, haltes garderies et établissements multi-accueil mais ils excluent les jardins d'enfants.

Indicateur n°7 : Évolution du nombre de places agréées en établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour 100 enfants de moins de trois ans et du nombre de places actives en équivalent temps plein en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans.

2^{ème} sous indicateur : nombre de places actives en équivalent temps plein en EAJE pour 100 enfants de moins de trois ans

Ce deuxième sous indicateur cherche à affiner la notion de place agréée, en la complétant par celle de place « active » en équivalent temps plein.

Le nombre de places actives en EAJE correspond à la somme des heures effectives d'accueil d'un enfant, rapportée au nombre de jours d'ouverture de l'équipement ajusté en tenant compte de l'amplitude horaire d'ouverture journalière. Il permet donc de mieux appréhender l'offre effective d'accueil proposée aux familles.

	2006
Places actives	201 710
Places actives ETP	172 076
Places actives pour 100 enfants	8,8
Places actives ETP pour 100 enfants	7,5

Source : CNAF, champ France métropolitaine 2006

L'offre en places actives destinée à l'accueil des enfants de moins de 3 ans, proposées par les EAJE en 2006 s'établit à 9 places pour 100 enfants. Rapportée à une norme d'équivalent temps plein, elle est de l'ordre de 7,5 pour 100 enfants.

Construction de l'indicateur :

Le nombre de places actives en EAJE correspond à la somme des actes réalisés, exprimés en heures, rapportée au nombre de jours d'ouverture de l'équipement multiplié par l'amplitude horaire d'ouverture journalière. Ces informations correspondent à des données extraites de l'applicatif de gestion des Caf pour le versement des prestations de service (Sias AFC). Un acte réalisé correspond à une heure effective d'accueil d'un enfant.

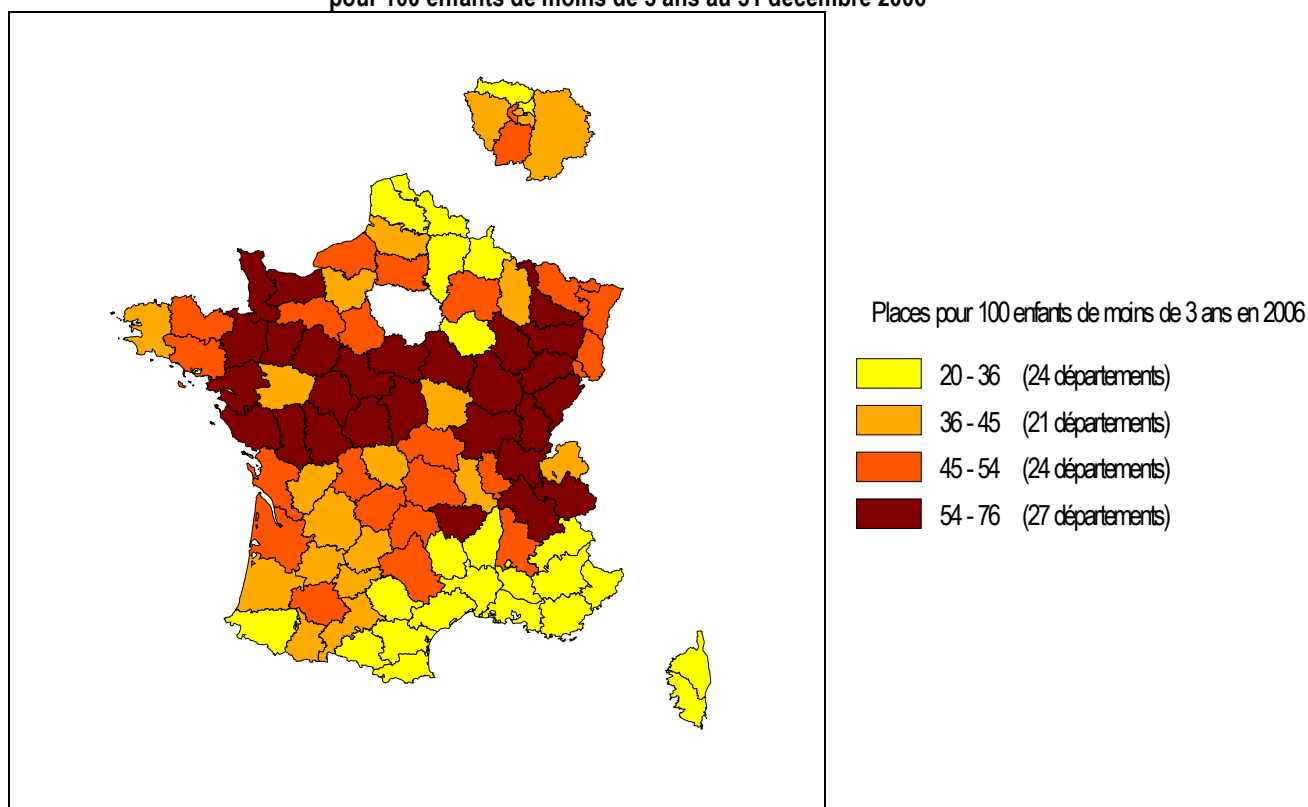
$Place\ active = Actes\ réalisés / (Nb\ jours\ d'ouverture \times amplitude\ journalière)$

Sachant qu'au cours d'un exercice tous les EAJE ne fonctionnent pas le même nombre de journées et selon des amplitudes journalières différentes, il est proposé de ramener ce nombre de places actives à une valeur en équivalent temps plein. Celui-ci est calculé sur la base d'une amplitude journalière de 10 heures, et 250 jours par an :

$Place\ active\ en\ ETP = Actes\ réalisés / (250\ jours \times 10\ heures)$

Indicateur n°8 : Carte de France de la capacité théorique d'accueil par les modes de garde payants hors du domicile (accueil collectif hors jardins d'enfants, crèches familiales, assistants maternels) – places pour 100 enfants de moins de 3 ans.

Répartition géographique du nombre total de places (accueil collectif, crèches familiales, assistants maternels) pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre 2006



Source : DREES.

Les capacités d'accueil des jeunes enfants s'élèvent au 31 décembre 2006 à environ 1 029 000 places en France métropolitaine, regroupant accueil collectif, crèches familiales et assistants maternels. Il s'agit ici du potentiel de places correspondant aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Au 1^{er} janvier 2006, le nombre d'enfants de moins de trois ans est d'environ 2 295 000.

Au total, l'ensemble des trois modes de garde (accueil collectif, crèches familiales, et assistants maternels employés directement par des particuliers) permet d'offrir en moyenne 44,8 places d'accueil hors du domicile des parents pour 100 enfants de moins de trois ans, dont les deux tiers chez des assistants maternels directement rémunérés par la famille.

Bien que le nombre total de places d'accueil soit plus important dans les départements où l'effectif d'enfants de moins de 3 ans est plus élevé, le potentiel total d'accueil varie de 20 à 76 places pour 100 enfants de moins de trois ans selon les départements. Un quart des départements a un potentiel inférieur à 36, un peu moins d'un quart a un potentiel compris entre 36 et 45, un quart a un potentiel compris entre 45 et 54, et un peu plus d'un quart des départements, les mieux dotés, a un potentiel supérieur à 54 pour 100 enfants de moins de trois ans.

Les trois modes de gardes sont relativement complémentaires au plan géographique : ainsi, aucun département ne figure parmi les mieux dotés simultanément dans les trois domaines. Certains départements faiblement pourvus en potentiel d'accueil collectif et en crèches familiales (cf. carte de l'indicateur n°7) possèdent un

nombre de places plus élevé auprès d'assistants maternels (cf. carte de l'indicateur n°6) : c'est le cas dans certains départements des régions Pays de la Loire, Centre et Franche Comté. De même, cette complémentarité joue en sens inverse dans des départements d'Île-de-France, de Provence – Alpes – Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées, qui ont toutefois au total une capacité d'accueil inférieure à la moyenne nationale. En revanche, des départements connaissent une situation relativement défavorable pour chacun des trois modes de garde (Aisne, Ardèche, Ardennes, Eure, Nord et Pas-de-Calais).

Les disparités départementales des capacités d'accueil payant des jeunes enfants hors du domicile peuvent en partie être expliquées par des facteurs historiques, sociaux ou économiques, mais aussi par la complémentarité avec les autres modes de garde.

Les trois modes d'accueil décrits dans cet indicateur représentent en effet moins du tiers des modes de garde principaux des enfants âgés de six mois à deux ans et demi. Ainsi, d'après l'enquête "modes d'accueil et de garde des jeunes enfants" menée en juin 2002 par la DREES, 61 % des enfants âgés de six mois à deux ans et demi sont gardés principalement par leurs parents. Les 39 % restant se répartissent selon leur mode de garde principal comme suit : 17 % auprès d'un assistant maternel ; 10 % en crèche collective ou familiale, 3,5 % par un assistant maternel non déclaré, 1 % par une garde d'enfant à domicile, 7 % par d'autres membres de la famille (grands-parents...).

<i>Précisions méthodologiques : identiques à celles de l'indicateur de cadrage n°6.</i>

Indicateur n°9 : Coût des différents modes de garde pour les finances publiques...

1^{er} sous-indicateur : ...au niveau microéconomique.

		2004	2005	2006	2007	2008	
Assistant maternel	Coût total de la garde	775 €	819 €	843 €	860 €	885€	
	1 SMIC	Etat	0%	1%	5%	5%	4%
		CNAF	84%	83%	83%	83%	85%
	3 SMIC	Etat	4%	4%	11%	11%	11%
		CNAF	71%	71%	70%	70%	70%
	6 SMIC	Etat	6%	6%	11%	11%	11%
CNAF		58%	58%	58%	58%	58%	
Garde à domicile	Coût total de la garde	2 013 €	2 124 €	2 194 €	2 242 €	2317 €	
	1 SMIC	Etat	0%	0%	11%	36%	35%
		CNAF	37%	35%	34%	34%	36%
	3 SMIC	Etat	5%	5%	16%	36%	35%
		CNAF	32%	30%	30%	29%	29%
	6 SMIC	Etat	27%	26%	36%	36%	35%
CNAF		27%	26%	25%	25%	24%	
Garde à domicile partagée	Coût total de la garde	1 045 €	1 103 €	1 139 €	1 164 €	1 203 €	
	1 SMIC	Etat	0%	0%	11%	30%	29%
		CNAF	57%	56%	51%	50%	53%
	3 SMIC	Etat	9%	10%	22%	35%	35%
		CNAF	47%	46%	41%	41%	40%
	6 SMIC	Etat	31%	32%	40%	40%	40%
CNAF		37%	37%	31%	31%	31%	
EAJE	Coût total de la garde	1 228 €	1 296 €	1 336 €	1 363 €	1408 €	
	1 SMIC	Etat	0%	2%	4%	4%	4%
		CNAF et collectivités locales	93%	93%	93%	93%	93%
	3 SMIC	Etat	4%	4%	7%	7%	7%
		CNAF et collectivités locales	78%	78%	78%	78%	78%
	6 SMIC	Etat	4%	4%	7%	7%	7%
CNAF et collectivités locales		67%	68%	69%	69%	69%	

Source : calculs CNAF-DSS

Note de lecture : en 2008, pour une famille ayant 1 SMIC de revenu, le coût d'une garde à domicile (2 317 € mensuel) est financé à 35 % par l'Etat et à 36 % par la CNAF. EAJE : Etablissement d'accueil de jeunes enfants.

Quel que soit le mode de garde choisi, l'aide publique totale est importante et représente au minimum environ 60 % du coût de la garde en 2008. Pour les gardes à l'extérieur du domicile, la part des dépenses couvertes par l'aide publique décroît lorsque le revenu des parents augmente quelle que soit l'année considérée. A compter de 2007, en raison de la mise en place d'un crédit d'impôt, cela est également vrai pour les gardes à domicile dès lors que les deux parents travaillent et rémunèrent leur employé à l'aide d'un chèque emploi service universel (CESU).

La contribution financière des CAF décroît également avec le revenu des parents. Par exemple en 2008, la part du coût de l'emploi d'un assistant maternel pris en charge par les CAF varie de 85 % (famille à 1 SMIC) à 58 % (famille à 6 SMIC). Pour l'emploi d'une garde à domicile, les CAF assurent de 36 % (famille à 1 SMIC) à 24 % (famille à 6 SMIC) du coût total. Ceci s'explique par le mode de calcul du complément de garde de la PAJE, qui est décroissant – par paliers – avec les revenus des parents.

La participation cumulée des CAF et des collectivités locales au financement des EAJE diminue également avec le revenu des parents, la participation demandée aux parents étant en proportion de leurs revenus. Toutefois, à niveau de revenu des parents donné (et participation des parents identique), la part de prise en charge par les CAF varie en fonction d'une signature de contrat enfance ou jeunesse¹ entre les collectivités locales et les CAF pour la création de nouvelles places d'accueil. En l'absence d'un contrat enfance, les CAF versent à la structure, dans la limite d'un plafond, 66 % du prix de revient de la place déduction faite de la participation des parents. Ainsi, les CAF prennent en charge le coût financier de la modulation des tarifs suivant les revenus des familles. Si la place relève d'un contrat enfance ou jeunesse, les CAF prennent en charge, en sus, 55 % du coût résiduel à la charge des collectivités locales. Ainsi, en 2007, hors contrat enfance, la part des CAF dans le financement des EAJE est comprise entre 37 % (famille à 1 SMIC) et 14 % (famille à 6 SMIC) du prix de la place. Avec un contrat enfance, cette part varie de 46 % à 70 %.

Enfin, les réductions et crédits d'impôt prennent en charge un pourcentage de la dépense des parents nette des autres aides (CAF et collectivités locales). Celles-ci étant décroissantes avec le revenu, la part de financement de l'Etat croît logiquement avec le revenu des parents jusqu'à saturation des plafonds de dépenses, comme dans le cas de la garde à domicile en 2007. Ce phénomène était accentué, en début de la période étudiée, par le fait que les réductions d'impôt ne bénéficiaient pas aux ménages non imposables. La transformation des réductions en crédits d'impôt ne fait plus dépendre l'aide de l'Etat de la situation des ménages au regard de l'impôt. A mode de garde donné, à partir de 2007 l'aide apportée par l'Etat est donc beaucoup moins dépendante des revenus des parents qu'elle ne l'était auparavant.

Du début de la période étudiée à l'année 2007 incluse, la part financée par les CAF est stable pour les gardes effectuées par un assistant maternel ou un employé à domicile. En effet, la législation du complément de garde (CMG) de la PAJE est constante sur la période. En 2008 en revanche, le montant maximum de ce complément, versé aux ménages dont les revenus sont les plus faibles, est augmenté de 50 € pour les enfants de moins de trois ans. Le fait que l'aide de la CNAF ne puisse pas excéder 85 % du montant de la dépense limite la portée effective de cette mesure, qui se traduit néanmoins par une augmentation de 2 points de la part du coût de la garde assumée par la CNAF pour les ménages dont le revenu est inférieur au premier seuil du CMG (36 % en 2008 pour les ménages dont le revenu est égal à 1 SMIC). Pour les places en EAJE, la part totale apportée par les CAF et les collectivités locales est également stable.

En revanche, l'intervention de l'Etat dans le financement des modes de garde a fortement augmenté sur la période, principalement du fait de changements dans les dispositions fiscales. Ainsi, en 2005, la réduction d'impôt pour frais de garde à l'extérieur du domicile est transformée en crédit d'impôt, accessible aux ménages non imposables ; en 2006, son taux est doublé. De ce fait, la part de l'Etat dans le financement des assistants maternels et des EAJE augmente entre 2004 et 2006. L'emploi d'une garde à domicile a également fait l'objet d'aménagements. En 2006, une exonération de 15 points de cotisations patronales, compensée par le budget de l'Etat, est instaurée en faveur des particuliers employeurs qui acquittent les cotisations sur la base de l'assiette réelle. Cette réforme permet à toutes les familles d'obtenir une aide de l'Etat quelle que soit leur situation au regard de l'impôt. A partir de 2007, la réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile est transformée en crédit d'impôt pour les dépenses de garde d'enfant payées à l'aide du CESU et effectuées soit par des parents isolés qui exercent une activité professionnelle, soit par des couples dont les deux membres travaillent. L'aide de l'Etat en faveur des ménages à revenus modestes ou intermédiaires (familles à 1 ou 3 SMIC) s'en trouve très fortement accrue.

En termes de coûts totaux pour la collectivité, le coût d'une place en EAJE atteint au maximum 1 366 € en 2008 (pour une famille ayant 1 SMIC de revenu). La prise en charge publique d'un emploi à domicile est supérieure pour une famille ayant 3 SMIC de revenu (1 483 €).

¹ Les contrats enfance ont connu diverses modifications notamment au niveau du taux de cofinancement. Le taux retenu ici est de 55 %, taux moins avantageux que les précédents.

Précisions méthodologiques sur le 1^{er} sous-indicateur n°9 :

Les indicateurs sont construits pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1er janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consiste à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas-types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1er juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur le 1er juillet. Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Trois niveaux de revenu des parents sont retenus (1, 3 et 6 SMIC).

L'indicateur retrace, pour chaque mode de garde, l'évolution des parts du coût de la garde prises en charge par l'Etat et par les CAF (ou par les CAF et les collectivités locales dans le cas des EAJE). Il mesure donc notamment l'impact des récents changements de législation sur la répartition des coûts des modes de garde entre les différents financeurs publics : mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) en 2004, modifications des aides accordées par l'Etat depuis 2005, évolution des règles de cofinancement entre les collectivités locales et les CAF, augmentation du montant maximum du CMG en 2008.

Selon le revenu des parents (1, 3 ou 6 SMIC annuels bruts), sont distinguées pour chaque mode de garde à temps plein les participations financières des CAF, de l'Etat et, le cas échéant, des collectivités locales, ainsi que la somme totale versée pour un mois de garde par les financeurs publics.

Les indicateurs sont calculés pour un assistant maternel rémunéré au salaire moyen de 3,5 SMIC bruts journaliers. Cependant la hiérarchie des coûts dépend du niveau de salaire de l'assistant maternel qui peut varier entre 2,25 et 5 SMIC (à l'extérieur de cette fourchette, l'aide n'est plus versée).

Indicateur n°9 : Coût des différents modes de garde pour les finances publiques...

2^{ème} sous-indicateur : ...au niveau macroéconomique.

Les indications fournies au premier sous-indicateur portent sur des cas-types. Il peut être également intéressant de chercher à porter un regard macroéconomique, en tâchant d'appréhender l'ensemble des dépenses publiques consacrées au financement des gardes de jeunes enfants. L'indicateur complémentaire décrit ci-dessous est la somme des dépenses des différentes administrations publiques participant au financement des modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans. Pour certaines de ces dépenses, non disponibles directement car agrégées dans un ensemble plus large, il a été nécessaire d'avoir recours à des estimations.

L'évaluation du coût global pour les finances publiques (Sécurité sociale, Etat, collectivités locales) des services d'accueil pour les enfants de moins de trois ans se situe autour de 8,4 milliards d'euros en 2006. Ce montant se limite à la dépense publique directement allouée au financement de modes d'accueil (établissements d'accueil du jeune enfant, assistantes maternelles agréées, garde à domicile, écoles préélémentaires pour les 2-3ans). Ne sont pas considérées ici les dépenses correspondant à des prestations d'entretien pour les jeunes enfants (notamment l'allocation de base de la PAJE ou les allocations familiales servies aux moins de trois ans) ou encore les aides monétaires visant à compenser l'arrêt ou la réduction d'activité professionnelle. Il correspond pour 3,3 Md€ aux dépenses liées à la garde individuelle, pour 3,7 Md€ à des dépenses de fonctionnement et d'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et pour 0,6 Md€ à des dépenses fiscales. A la rentrée scolaire 2006-2007, 23% des enfants de 2 à 3 ans sont scolarisés, ce qui représente un coût pour les finances publiques de 848 M€. Sortent du champ de l'indicateur, les dépenses indirectement liées à la garde d'enfant : la compensation financière à l'arrêt ou la réduction temporaire de l'activité professionnelle d'un parent (complément libre choix d'activité de la PAJE qui succède à l'allocation parentale d'éducation, cotisations pour l'assurance vieillesse des parents au foyer). Cet indicateur ne comprend pas non plus les dépenses correspondant à des prestations d'entretien pour les jeunes enfants (notamment l'allocation de base de la PAJE ou encore les allocations familiales servies aux moins de trois ans).

Les dépenses relatives exclusivement à la garde d'enfants de moins de trois ans (hors aides à l'arrêt temporaire de l'activité professionnelle) sont principalement supportées par la branche Famille qui y contribue à hauteur de 62% ; les collectivités locales prennent en charge un peu plus du quart des dépenses (26%) et la part de l'Etat se situe à 12%.

Les financeurs publics varient leurs apports suivant les types d'accueil : la branche Famille consacre un effort très important pour l'aide à la garde individuelle, notamment sur le recours à l'emploi d'assistants maternels (l'ensemble de ce poste représente près des deux tiers de ses dépenses au titre des services d'accueil du jeune enfant). Le reste de sa participation est dédiée au financement des établissements d'accueil collectif. Les collectivités locales financent, elles, essentiellement les établissements d'accueil du jeune enfant (84% de leurs dépenses), principalement à travers du fonctionnement. Elles participent également, mais dans une moindre mesure (16%) au fonctionnement des écoles maternelles. De son côté, l'Etat consacre un peu moins de la moitié de son financement à l'enseignement préscolaire principalement à travers la rémunération des enseignants ; l'autre partie correspond aux diverses aides aux réductions d'impôt et exonérations.

La forte progression (+ 10 %) du montant total des aides publiques à l'accueil des enfants de moins de trois ans est presque entièrement imputable à la poursuite de la montée en charge de la PAJE, en particulier sur le poste « aide à l'emploi d'un assistant maternel ». Il convient de rappeler que cette prestation remplace progressivement l'AFEAMA (aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle) et l'AGED (aide à la garde d'enfant à domicile).

Dépenses en 2006	Montant (en M€)	Source
Prestations monétaires pour une garde individuelle	3 261	
Aide à l'emploi d'un assistant maternel (CMG ass mat)	3 076	CNAF, estimé sur 0-3 ans
Aide à l'emploi d'une garde à domicile (CMG garde domicile)	185	CNAF, estimé sur 0-3 ans
Etablissement d'accueil du jeune enfant	3 714	
Dépenses de fonctionnement de la CNAF	1773	CNAF (0-4 ans)
Dépenses de fonctionnement de la MSA	19	CNAF (0-6 ans)
Dépenses de fonctionnement des communes (2005)	1519	DGCP
FIPE : Fond d'Investissement petite enfance	19	CNAF (0-4 ans)
AEI : Aide Exceptionnelle à l'Investissement	45	CNAF (0-4 ans)
DAIPE : Dispositif d'Aide à l'Investissement Petite enfance	36	CNAF (0-4 ans)
DIPE : Dispositif d'Investissement Petite enfance	2	
Dépenses d'investissement des communes (2005)	301	DGCP
Autres	848	
Préscolarisation (école maternelle)	848	Education nationale
Dépense fiscale	579	
Réduction impôt pour frais de garde	275	Direction du Budget (voies et moyens)
Réduction impôt pour emplois familiaux	134	Estimation DGTPE
Exonération des assistants maternels agréés	140	Direction du Budget
Crédit impôt famille	30	Direction du Budget
Total services d'accueil pour les moins de trois ans	8 402	

Précisions méthodologiques sur le 2^{ème} sous-indicateur n°9 :

CMG assistant maternel et garde à domicile, réduction d'impôt pour frais de garde : application d'une clef de répartition estimée pour les 0-3 ans sur les données de dépenses des prestations est réalisée.

Dépenses de fonctionnement de la CNAF : ce chiffre comprend les prestations de services et le contrat enfance, les dépenses liées aux relais d'assistants maternels, aux autres lieux d'activité ou d'éveil et aux établissements d'accueils. Il concerne en très grande majorité les enfants de 0 à 4 ans.

Dépenses de fonctionnement des communes : ces chiffres sont issus de la DGCP, *Les comptes des communes 2005*, Synthèse nationale (rubrique 64 « crèches et garderies », qui recense des dépenses s'adressant à un public plus large que les 0-3 ans mais dont cette population constitue l'essentiel). Ne sont pas référencées ici les dépenses des EPCI et des départements en faveur de la petite enfance (faute de pouvoir les isoler dans les *Comptes des départements* de la DGCP).

FIPE, AEI, DAIPE : les investissements concernent les enfants de 0 à 6 ans. Comme pour les prestations de services, ces dépenses concernent en réalité en très grande majorité les enfants de 0 à 4 ans. Les montants peuvent être très variables d'une année sur l'autre.

Préscolarisation (école maternelle) : ces chiffres sont estimés à partir des données suivantes : 182 000 enfants scolarisés entre 2 et 3 ans et coût de la scolarisation en maternelle de 4 658 € par enfant (source : Education nationale).

Réduction d'impôt pour emplois familiaux : au sein des foyers comprenant un enfant de moins de 3 ans, il n'est pas possible de distinguer les emplois familiaux de garde d'enfant et les autres (femme de ménage par exemple). Le total des dépenses fiscales lié à la réduction d'impôt au sein de ces foyers est de 220 M€. Le chiffre est donc un majorant. En faisant l'hypothèse que les dépenses moyennes liées à un emploi familial sont les mêmes chez les bénéficiaires de l'AGED ou du CMG (55 500 foyers d'après la CNAF) que sur l'ensemble des foyers comprenant un enfant de moins de trois ans et bénéficiant de la déduction (150 000 foyers), on pourrait estimer les dépenses fiscales relevant de la garde d'enfant à domicile à 22% de la dépense totale, soit 48 M€. Si l'on considère que le nombre d'heures travaillées au sein d'un foyer par les gardes d'enfants à domicile est en moyenne supérieur à celui des autres emplois familiaux, ce second chiffre apparaît comme un minorant. Le chiffre retenu correspond à la moyenne de ces deux bornes.

Programme « famille » - Partie I Données de cadrage

Indicateur n°10 : Évolution du nombre de bénéficiaires et des montants versés au titre des trois principales allocations logement (allocation de logement social, allocation de logement familial et aide personnalisée au logement).

1^{er} sous-indicateur : nombre de bénéficiaires

Aide personnalisée au logement (APL)

Effectifs en milliers au 31 décembre	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution 2006/2000
Aide personnalisée au logement (APL)	2 797	2 751	2 707	2 636	2 586	2 567	2 482	-11,3%
dont APL location	2 318	2 318	2 324	2 303	2 304	2 321	2 276	-1,8%
dont APL accession	479	433	383	333	282	246	206	-57,0%

Allocation logement (AL)

Effectifs en milliers au 31 décembre	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution 2006/2000
Total allocation logement (AL)	3 482	3 447	3 461	3 446	3 469	3 507	3 443	-1,1%
Allocation logement à caractère familial (ALF)	1 248	1 247	1 240	1 225	1 235	1 255	1 244	-0,3%
dont ALF location	911	901	894	883	904	932	933	2,4%
dont ALF accession	337	346	346	342	330	323	311	-7,7%
Allocation logement à caractère social (ALS)	2 234	2 200	2 221	2 221	2 234	2 252	2 199	-1,6%
dont ALS location	2 162	2 126	2 146	2 147	2 166	2 186	2 137	-1,2%
dont ALS accession	72	74	75	74	68	66	62	-13,9%
Total APL+AL	6 279	6 198	6 168	6 082	6 055	6 074	5 925	-5,6%
dont location	5 391	5 345	5 364	5 333	5 374	5 439	5 346	-0,8%
dont accession	888	853	804	749	680	635	579	-34,8%

Source : Comptes du logement (données tous régimes)

En 2006, près de 6 millions de ménages perçoivent une aide au logement. Depuis l'année 2000, le nombre de bénéficiaires a diminué de 354 000, soit une baisse de 5,6 %. Cette évolution est la résultante de deux phénomènes :

- une réduction marquée du nombre de bénéficiaires d'une aide personnalisée au logement (APL) au titre de l'accession à la propriété (-273 000 bénéficiaires entre 2000 et 2006, soit -57,0 %) qui à elle seule explique plus que les trois quarts de la baisse constatée ;
- une légère baisse en 2006 du nombre de bénéficiaires d'une APL au titre de la location, dans le contexte d'une relative stabilité sur la période 2000 – 2006 (-42 000, soit - 1,8 %).

La forte contraction du nombre de bénéficiaires d'une APL au titre de l'accession à la propriété tient à deux facteurs :

- la baisse du nombre de propriétaires accédants jusqu'à 1996 et dont les effets continuent de se diffuser malgré une relative stabilisation depuis cette date ;
- la baisse marquée depuis 2000 de la part des accédants à la propriété qui bénéficient d'une aide personnelle au logement : cette proportion est passée de 17 % en 2000 à 13 % en 2004. Cette dernière évolution s'explique notamment par la diminution de la proportion des accédants qui ont bénéficié d'un prêt à l'accession à la propriété (PAP) ou d'un prêt conventionné (PC). En effet, les taux d'intérêts des prêts conventionnés ne sont plus aussi avantageux que les taux des prêts proposés dans le secteur libre, notamment depuis la création du prêt à taux zéro. Or, les PAP et PC sont les seuls prêts ouvrant droit à

l'APL, les autres types de prêts n'ouvrant droit qu'à l'AL, dont les barèmes et les conditions d'attribution sont moins avantageux pour les accédants.

2^{ème} sous-indicateur : montants versés

Aide personnalisée au logement (APL)

Montants en milliards d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution 2006/2000
Aide personnalisée au logement (APL)	5,97	5,96	6,17	6,08	6,27	6,17	6,23	4,4%
dont APL location	5,00	5,07	5,40	5,41	5,67	5,68	5,80	16,0%
dont APL accession	0,97	0,89	0,77	0,07	0,59	0,50	0,43	-55,4%

Allocation logement (AL)

Montants en milliards d'euros courants	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	Evolution 2006/2000
Total allocation logement (AL)	6,36	6,72	7,09	7,35	7,62	7,63	7,91	24,3%
Allocation logement à caractère familial (ALF)	2,82	3,01	3,17	3,31	3,45	3,48	3,61	28,0%
dont ALF location	2,25	2,43	2,58	2,72	2,84	2,92	3,03	34,8%
dont ALF accession	0,57	0,59	0,60	0,60	0,61	0,56	0,58	1,2%
Allocation logement à caractère social (ALS)	3,54	3,71	3,92	4,04	4,17	4,15	4,30	21,4%
dont ALS location	3,46	3,62	3,83	3,94	4,07	4,07	4,21	21,6%
dont ALS accession	0,09	0,09	0,09	0,10	0,10	0,09	0,10	11,6%
Total APL+AL	12,33	12,68	13,26	13,43	13,89	13,80	14,14	14,7%
dont location	10,71	11,12	11,81	12,07	12,58	12,67	13,03	21,7%
dont accession	1,63	1,57	1,46	0,77	1,30	1,15	1,11	-32,0%

Source : Comptes du logement (données tous régimes)

En dépit de la réduction de 5,6 % des effectifs de bénéficiaires, les dépenses d'aide au logement ont progressé globalement de 14,7 % sur la période 2000-2006, compte tenu de la croissance des montants moyens versés. L'année 2006 se situe dans la continuité de cette tendance de moyen terme, avec une diminution de 2,5 % du nombre de bénéficiaires et une progression du même ordre (2,4 %) des montants versés.

L'ensemble de ces aides représente en 2006 une dépense totale de 14,2 Md€. L'ALF est entièrement financée par la branche famille via le Fonds national des prestations familiales (FNPF), les autres allocations sont cofinancées, le montant à la charge de la branche famille étant de 3,7 Md€.

Précisions méthodologiques sur l'indicateur n°10 :

Trois aides, accordées sous conditions de ressources, sont destinées à assurer une couverture partielle des frais de logement :

- l'aide personnalisée au logement (APL), attribuée lorsque le logement répond à certaines caractéristiques : s'il s'agit d'un logement locatif, il doit avoir fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le bailleur ; s'il s'agit d'une opération d'accession à la propriété, celle-ci doit bénéficier d'un prêt aidé, conventionné, ou d'un prêt à l'accession sociale ;
- l'allocation de logement à caractère familial (ALF), versée aux familles ayant un ou plusieurs enfants ou personnes à charge et aux jeunes couples mariés, ne pouvant ouvrir droit à l'APL ;
- l'allocation de logement à caractère social (ALS), versée à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre à l'une des deux autres prestations de logement.

Il existe une quatrième forme d'aide, l'allocation de logement temporaire (ALT), destinée aux associations qui hébergent pour de courtes périodes des personnes défavorisées, d'un montant dépendant du nombre de logements et de la capacité d'accueil. L'ALT est versée par le Fonds national d'aide au logement (FNAL) et financée pour moitié par l'Etat et pour moitié par la branche famille. Cette allocation représentait un montant de 89M€ en 2007 sur le champ CAF.

**PROGRAMME DE QUALITÉ ET D'EFFICIENCE
« FAMILLE »**

**PARTIE II
« OBJECTIFS / RÉSULTATS »**

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°1 : Contribuer à la compensation financière des charges de famille.

Indicateur n°1-1 : Niveau de vie des ménages avant et après impôt sur le revenu, prestations familiales, aides au logement et minima sociaux, en fonction de la configuration familiale.

Finalité : cet indicateur vise à mesurer les écarts de niveau de vie selon la configuration familiale ainsi que l'importance de la compensation financière des coûts liés à la présence d'enfants dans le ménage induite par le quotient familial, les prestations familiales, les aides au logement et les minima sociaux.

Résultats : les niveaux de vie après impôt sur le revenu, prestations familiales, aide au logement et minima sociaux varient en 2007 comme suit :

Niveau de vie de référence médian	Impact de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation			Niveau de vie de référence médian après impôt	Impact des prestations		Niveau de vie final médian	Objectif	
	avant prise en compte du quotient familial	Impact supplémentaire du quotient familial	impact supplémentaire de la PPE et de la TH		impact des prestations familiales	impact supplémentaire des aides au logement et des minima sociaux			
Couples									
sans enfant	100 23 839	-4,5%	0,0%	-1,1%	94,5 22 530	0,0%	0,0%	94,5 22 533	Réduction des écarts de niveau de vie
avec 1 enfant	81,9 19 521	-4,0%	1,8%	-0,6%	79,5 18 957	4,1%	0,1%	82,9 19 765	
avec 2 enfants	74,0 17 633	-4,9%	3,0%	-0,7%	72,0 17 172	7,1%	0,1%	77,2 18 415	
avec 3 enfants ou plus	50,9 12 122	-3,5%	3,7%	0,2%	51,0 12 160	22,5%	1,5%	63,5 15 145	
Célibataires									
sans enfant	100 17 663	-4,4%	0,6%	-1,8%	94,4 16 676	0,0%	1,3%	95,7 16 903	
avec 1 enfant	69,6 12 287	-4,0%	4,1%	-0,1%	69,5 12 269	5,1%	7,2%	78,2 13 815	
avec 2 enfants ou plus	44,5 7 853	-2,4%	2,5%	2,1%	45,4 8 018	32,3%	13,5%	68,1 12 035	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux 2005 actualisée 2007, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans. Pour la définition des différents concepts, se référer aux précisions méthodologiques.

Les personnes sans enfant, seules ou en couple, ont un niveau de vie de référence par unité de consommation supérieur à celles qui ont des enfants ; plus le nombre d'enfants est important, plus le niveau de vie de référence est faible.

L'impôt sur le revenu exerce un impact doublement favorable aux familles avec enfants. En premier lieu, son barème progressif bénéficie aux familles qui ont en général des revenus plus faibles que les personnes ou les couples sans enfants. En second lieu, la fiscalité française sur le revenu repose sur la notion de capacité contributive qui prend en compte non seulement les revenus d'un ménage, mais en

outre le nombre de personnes à charge. C'est le mécanisme du « quotient familial », qui vise à taxer non pas le revenu brut, mais le revenu divisé par un nombre de parts reflétant la composition de la famille. Ainsi, à revenu identique, une famille avec un enfant acquittera un montant d'impôt sur le revenu moindre de celui d'une personne isolée ou d'un couple sans enfant, une famille avec deux enfants un montant moindre de celui d'une famille avec un enfant, etc. Cependant, dans la limite d'un certain plafond, cet effet du quotient familial est d'autant plus important que le revenu est élevé, et exerce donc un effet redistributif inverse de celui de la progressivité du barème. Les familles nombreuses bénéficient fortement du quotient familial, qui annule l'impact de l'impôt sur le revenu pour les familles avec trois enfants et plus, alors que la perte de niveau de vie liée à l'impôt sur le revenu est de -4,6 % pour un couple sans enfant. Les familles monoparentales bénéficient en revanche un peu moins du mécanisme de quotient familial compte tenu de ce que leurs revenus initiaux sont plus faibles. La progressivité du barème de l'impôt sur le revenu leur est plus favorable.

Les prestations familiales réduisent les disparités de niveaux de vie entre les différents types de famille. La redistribution horizontale (des ménages sans enfant vers les familles) est nettement marquée. En effet, les prestations familiales permettent aux familles d'accroître leur niveau de vie et cette augmentation est d'autant plus forte qu'il y a d'enfants dans la famille. Ainsi par exemple, un couple ayant un enfant voit son niveau de vie médian augmenter de +4,1 % alors que pour une famille ayant au moins trois enfants l'augmentation atteint +22,5 %. Les familles monoparentales sont davantage aidées quel que soit le nombre des enfants à charge (les prestations familiales augmentent par exemple de +32,3 % le niveau de vie médian des parents isolés avec au moins deux enfants). L'impact des prestations familiales sur la réduction des écarts de vie de référence apparaît donc plus important pour les familles nombreuses et les familles monoparentales.

Contrairement aux prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont attribués également aux ménages sans enfant. L'effet de ces prestations présente des différences nettes entre les couples et les parents isolés. Parmi les couples, le niveau de vie médian s'élève du fait des minima sociaux et des aides au logement à partir de trois enfants (+1,7 % pour les couples ayant au moins trois enfants). L'accroissement de l'aide des personnes seules s'étale davantage avec le nombre d'enfants : le niveau de vie médian avec l'aide des minima sociaux et des allocations logements augmente respectivement de +1,4 % pour les célibataires sans enfant, de 7,2 % pour un parent isolé avec un enfant et de 13,5 % pour un parent isolé avec au moins deux enfants à charge. Ainsi, les minima sociaux et les aides au logement contribuent également à la réduction des disparités de niveau de vie entre familles de configuration différente mais leur impact est moindre que celui des prestations familiales.

Construction de l'indicateur : les transferts monétaires dont peuvent bénéficier les ménages ont été estimés à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2007 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux (ERF) de l'INSEE et de la DGI qui appartiennent les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERF 2005 actualisée pour l'année 2007. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC.

Précisions méthodologiques : le tableau présente différentes définitions des revenus et des niveaux de vie :

- Le *revenu de référence* est ici le revenu du ménage net des cotisations sociales, de la CSG, de la CRDS (R1). Le niveau de vie de référence est le revenu de référence divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) du ménage ($NV1=R1/UC$). Les UC, définies selon l'échelle de l'INSEE, consistent à attribuer un coefficient à chaque membre du ménage : 1 UC pour le 1^{er} adulte, 0,5 pour chaque autre personne de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans.

- Le *niveau de vie après prestations familiales* est le revenu de référence après avoir retiré l'impôt sur le revenu (IR, en comptant la prime pour l'emploi), la taxe d'habitation (TH) et ajouté les prestations familiales (PF, hors API), le tout rapporté aux unités de consommation du ménage : $NV2 = (R1 - IR - TH + PF) / UC$.

- Le *niveau de vie final* est le niveau de vie après transferts : $NVF = (R1 - IR - TH + PF + minima + AL) / UC$.

- le niveau de vie médian est celui qui partage la population en deux parties d'égal effectif : la moitié des personnes ont un niveau de vie inférieur à la médiane et l'autre moitié a un niveau de vie supérieur à la médiane.

(1) l'effet du quotient familial calculé ici correspond à l'impact de l'attribution de demi-parts ou parts fiscales liées à la présence de personnes à charge dans le foyer fiscal ainsi que l'attribution de demi-parts fiscales liées à des situations familiales particulières (vivre seul et avoir un enfant décédé après l'âge de 16 ans, vivre seul et avoir des enfants qui n'ont pas fait de demande de rattachement, parent isolé). En revanche, cette mesure n'inclut pas les majorations de parts fiscales liées à des situations d'invalidité.

Note de lecture :

Les comparaisons en termes de niveau de vie sont faites de la manière suivante :

- Le niveau de vie des couples est rapporté à un référentiel 100 qui est le niveau de vie médian de référence d'un couple sans enfant (23 839€ par UC correspond alors à 100)
- pour les parents isolés le référentiel est le niveau de vie médian de référence d'un célibataire sans enfant (17 663€ par UC qui correspond à un référentiel 100)

Ainsi, un couple avec 2 enfants a un niveau de vie médian de référence de 17 633 € soit 74,0 % du niveau de vie médian d'un couple sans enfant. Ce niveau de vie diminue de 4,9% avec l'impôt sur le revenu (sans prise en compte du quotient familial), augmente de 3% après prise en compte du quotient familial et diminue de 0,7% après prise en compte de la prime pour l'emploi et de la taxe d'habitation. Il augmente de 7,1 % avec les prestations familiales ; puis, par rapport à ce niveau de vie, le revenu augmente de 0,1 % lorsque sont pris en compte les aides au logement et les minima sociaux.

Par définition, les prestations familiales (voir indicateur n°4 de la partie I) sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans condition de ressources (AF, ASF, AES, CLCA, complément de l'AFEAMA, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (CF, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RMI, API, AAH et son complément) et les aides au logement à destination des locataires ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

Indicateur n°2-1 : Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale.

Finalité : Cet indicateur vise à mesurer l'impact du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur les disparités de niveau de vie entre les ménages de même composition.

Résultats : pour chaque catégorie de ménage, le rapport entre le niveau de vie des 10 % des ménages les plus aisés (D9) et celui des 10 % les plus modestes (D1) est calculé pour les niveaux de vie :

- de référence,
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu : avant quotient familial et après,
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi et de la taxe d'habitation,
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi, de la taxe d'habitation et des prestations familiales,
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi, de la taxe d'habitation, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement.

Avant le bénéfice éventuel de l'impôt sur le revenu et des prestations sociales, les inégalités entre les ménages ayant la même composition familiale sont importantes. Celles-ci sont surtout présentes pour les familles nombreuses (couples ayant au moins trois enfants) et les familles monoparentales. Initialement, les 10 % des personnes les plus aisées (D9) parmi les couples avec trois enfants ou plus ont un niveau de vie plus six fois supérieur à celui des 10 % les plus modestes (D1) ; pour les parents isolés ayant un seul enfant ce rapport atteint 16,2. Cet écart particulièrement élevé entre les niveaux de vie avant transfert des familles monoparentales reflète la forte hétérogénéité de cette population en termes de conditions de vie (cf. Etudes et Résultats n°389, avril 2005) et son fort taux de pauvreté avant transfert (cf. indicateur 2.3). Le premier décile de niveau de vie avant impôt sur le revenu des familles monoparentales avec un seul enfant s'élève à 1 484 euros par U.C. en 2007, à comparer par exemple avec 10 230 euros par U.C. pour les couples avec un seul enfant).

En intégrant l'impôt sur le revenu, ces écarts de niveaux de vie se réduisent modestement, le mécanisme du quotient familial jouant dans le sens d'un accroissement des disparités de niveaux de vie. Plus particulièrement au sein des familles nombreuses, l'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire accordée à partir du 3^{ème} enfant atténue l'effet redistributif de l'impôt sur le revenu. L'incidence de la prise en compte des prestations familiales est en revanche plus importante. Ainsi, le rapport entre les niveaux de vie des 10 % les plus aisés (D9) et des 10 % les plus modestes (D1) passe, après impôt et prestations familiales, de 6,3 à 3,3 du fait notamment de l'effet du complément familial.

Comme les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement permettent aussi de réduire fortement l'écart de niveau de vie entre les parents isolés les plus aisés et les plus modestes. Le rapport inter-déciles pour les familles monoparentales, initialement de 16,2, passe à 9,7 après la prise en compte de l'impôt sur le revenu et des prestations familiales, et atteint 2,8 lorsque toutes les aides sont comprises.

Rapport inter-déciles des distributions de niveaux de vie avant et après transferts

	couples			parent isolé		Objectif
	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants ou plus	avec 1 enfant	avec 2 enfants ou plus	
Niveau de vie de référence	3,5	3,9	6,3	16,2	14,6	Réduction des écarts de niveau de vie
Niveau de vie après IR sans quotient familial	3,2	3,5	5,6	14,7	13,6	
Niveau de vie après IR y.c. quotient familial	3,3	3,6	6,1	15,6	14,5	
Niveau de vie après PPE et TH	3,2	3,6	5,8	15,3	15,8	
Niveau de vie après PF	3,1	3,0	3,7	9,7	4,8	
Niveau de vie après minima sociaux +AL	2,9	2,9	3,3	2,8	2,5	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux 2005 actualisée 2007, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Pour plus de détails, se reporter aux définitions de l'indicateur n°1-1.

Note de lecture : parmi les couples ayant deux enfants, les 10 % des ménages plus aisés (D9) ont un niveau de vie initial 3,9 fois plus important que les 10 % des ménages les plus modestes (D1). Après intervention de l'impôt sur le revenu, y compris quotient familial, ce rapport diminue à 3,6. Lorsque les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont également pris en compte, ce rapport s'établit à 2,9.

Construction de l'indicateur : les estimations opérées mobilisent les mêmes sources statistiques que pour l'indicateur n°1-1.

Précisions méthodologiques : pour estimer les effets redistributifs de la politique familiale, il importe de tenir compte du cycle de vie des ménages : rares sont les personnes âgées ayant encore des enfants à charge. C'est pourquoi les estimations sont centrées sur les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Pour rendre compte de la situation initiale du ménage, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations, des contributions sociales (CSG et CRDS). Le champ de la politique familiale est entendu dans un sens assez large puisqu'il comprend l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement (locatif) ainsi que le quotient familial.

Pour la définition des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement, se référer aux précisions méthodologiques de l'indicateur n°1-1.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°2 : Aider les familles vulnérables

Indicateur n°2-2 : Nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans vivant dans des familles dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté (ensemble des familles et familles monoparentales).

Finalité : le fait pour un enfant de débiter son existence par une période au cours de laquelle il risque d'être confronté à la pauvreté matérielle apparaît comme une injustice majeure, doublée de la probabilité d'un risque accru d'une situation défavorisée à l'âge adulte. Les prestations familiales et les aides au logement visent à réduire ce risque de pauvreté enfantine grâce au soutien qu'elles procurent aux revenus des ménages modestes. C'est pourquoi il est utile de mesurer le niveau et l'évolution du taux de pauvreté parmi les enfants âgés de moins de 18 ans.

Résultats : le tableau suivant donne la part des enfants de moins de 18 ans dont le revenu est inférieur au seuil de pauvreté.

	Ancienne série				Nouvelle série		Objectif 2012
	2002	2003	2004	2005	2005	2006	
Seuil égal à 60 % du niveau de vie médian							
Ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans	15,1%	15,8%	15,1%	15,5%	17,5%	17,7%	Réduction d'un tiers
Dont vivant dans des familles monoparentales	33,1%	30,9%	28,8%	31,4%	38,9%	39,3%	
Seuil ancré dans l'année 2005							
Ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans	nd				17,5%	16,6%	
<i>Intensité de la pauvreté</i>	nd				18,8%	18,7%	

Source : Insee – DGFIP, CNAF, CNAV, CCMSA, enquêtes sur les revenus fiscaux et sociaux.

Champ : individus vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiant.

Nd : non disponible.

En 2006, 17,7 % des enfants âgés de moins de 18 ans vivaient dans des familles pauvres, contre 13,2% pour l'ensemble de la population. Ceci tient au fait que les familles avec enfants ont en moyenne un niveau de vie plus faible que les ménages sans enfants : par exemple, un couple avec deux enfants a en moyenne un niveau de vie inférieur de 20 % à celui d'un couple sans enfant. Les enfants vivant en famille monoparentale connaissent une situation particulièrement défavorisée, avec un taux de pauvreté de 39,3 % en 2006. Toutefois, la fréquence de la pauvreté parmi les enfants, et notamment parmi ceux vivant en famille monoparentale, paraît orientée à la baisse depuis le début de la présente décennie.

Le Président de la République a fixé l'objectif d'une diminution d'un tiers du nombre de personnes pauvres d'ici à 2012, qu'il est logique de décliner pour la population enfantine. L'indicateur utilisé pour mesurer les progrès vers cet objectif est le taux de pauvreté ancré dans le temps, c'est-à-dire associé au seuil de pauvreté d'une année donnée simplement revalorisé en fonction de l'évolution des prix (*cf. ci-dessous, Construction de l'indicateur*). Si l'on prend 2005 pour année de référence, le taux de pauvreté des enfants ancré dans cette année a diminué de près d'un point entre 2005 et 2006. Cette diminution est intervenue sans augmentation de l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire sans aggravation de l'écart entre le niveau de vie médian des enfants pauvres et le seuil de pauvreté.

Construction de l'indicateur : le seuil de pauvreté retenu ici est égal à 60 % du niveau de vie médian. Le niveau de vie d'un individu est égal au revenu disponible du ménage dans lequel il vit, divisé par le nombre d'unités de consommation correspondant à la composition de ce ménage. Le système d'unités de consommation habituellement utilisé compte une part pour le premier adulte du ménage, 0,5 part

pour les autres personnes âgées de 14 ans et plus et 0,3 part pour les personnes âgées de moins de 14 ans. Le seuil de pauvreté s'établissait ainsi en 2006 à 880 euros par mois pour une personne seule et 1 320 euros par mois pour un couple sans enfant.

Le taux de pauvreté ancré dans une année donnée est égal à la proportion de personnes pauvres en retenant pour seuil de pauvreté les 60 % du niveau de vie médian de l'année prise pour référence, revalorisé ensuite seulement par référence à l'évolution des prix. Cet indicateur permet de neutraliser les effets des changements de l'ensemble de la distribution des revenus d'une année sur l'autre, qui peuvent avoir des conséquences ambiguës sur l'évolution du seuil et du taux de pauvreté. Toutefois, comme les revenus des ménages progressent tendanciellement plus rapidement que les prix, les taux de pauvreté ancrés dans le temps sont généralement orientés structurellement à la baisse. Pour corriger le biais que cette tendance peut induire, il est recommandé de mesurer également l'intensité de la pauvreté, soit l'écart qui sépare le niveau de vie médian des personnes pauvres du seuil de pauvreté : si cet indicateur augmente au fil du temps, cela signifie que les personnes pauvres ont un niveau de vie de plus en plus éloigné du seuil de pauvreté.

Précisions méthodologiques : l'indicateur est calculé à partir des données de l'enquête *Revenus fiscaux et sociaux* élaborées par l'INSEE, la DGFIP, la CNAF, la CNAV et la CCMSA. Le champ retenu est celui des personnes vivant dans des ménages dont le revenu est non nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Jusqu'aux revenus 2005, les données reposaient exclusivement sur la source fiscale, ce qui soulevait des difficultés quant à la précision des estimations des pensions, des revenus sociaux et des revenus du patrimoine. A titre d'exemple, les pensions étaient estimées à l'aide du poste « pensions » de la déclaration de revenus, ce qui ne permettait pas de distinguer entre pensions de droit direct ou dérivé. Les revenus sociaux non déclarables – minima sociaux, prestations familiales et de logement... - n'étaient pas disponibles, et devaient être imputés sur barème ou à l'aide de méthodes économétriques. Enfin, les revenus du patrimoine ne tenaient pas compte des revenus soumis à prélèvement libératoire ni les revenus financiers défiscalisés.

La nouvelle série d'enquêtes réalisée à compter des revenus 2006 apporte à cet égard des améliorations sensibles, d'une part en appariant les données relatives aux pensions et aux allocations versées par la CNAF, la CNAV et la CCMSA aux données fiscales, d'autre part en proposant une estimation plus complète des revenus du patrimoine par imputation à partir des informations contenues dans l'enquête « Patrimoine » réalisée par l'INSEE en 2004. Afin de faciliter le lien entre l'ancienne et la nouvelle série d'enquêtes, une estimation pour 2005 avec les nouvelles méthodes a été réalisée.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°2 : Aider les familles vulnérables.

Indicateur n°2-3 : Impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de la pauvreté monétaire des enfants, en fonction de la configuration familiale.

Finalité : cet indicateur vise à mesurer l'impact des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur le taux de pauvreté des enfants au sein des ménages dont la personne de référence a moins de 60 ans.

Résultats : le taux de pauvreté des enfants de moins de 18 ans (seuil à 10 925 euros par an, soit 60 % du niveau de vie médian en 2007) est donné dans le tableau suivant :

	Après impôt sur le revenu, PPE, et TH	Après prestations familiales	Après minima sociaux	Après aides au logement	Objectif
Ensemble	32%	22%	21%	17%	Réduction du taux de pauvreté
Couples avec 1 enfant	12%	11%	10%	9%	
Couples avec 2 enfants	18%	11%	11%	9%	
Couples avec 3 enfants ou plus	45%	26%	26%	21%	
Parent isolé avec 1 enfant	43%	39%	38%	28%	
Parent isolé avec 2 enfants ou plus	69%	53%	52%	40%	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux 2005 actualisée 2007, modèle INES.

Champ : personnes âgées de moins de 18 ans appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. Pour plus de détails sur le niveau de vie, se reporter aux définitions de l'indicateur n°1.1.

Note de lecture : sur le champ de l'ensemble des familles avec enfants, le taux de pauvreté des enfants correspondant au niveau de vie avant transferts sociaux et après impôt sur le revenu, prime pour l'emploi et taxe d'habitation est de 32%. Il baisse à 22% après prestations familiales, à 21% après prestations familiales et minima sociaux et à 17% après prise en compte des transferts opérés par les prestations familiales, les minima sociaux et les allocations logement (locatif). On ne mesure pas l'impact des aides sur la réduction de la pauvreté indépendamment les unes des autres mais l'effet supplémentaire de chacune d'elles après prise en compte des précédentes.

Bien que ce ne soit pas leur finalité exclusive, les prestations familiales ont un rôle protecteur contre la pauvreté monétaire. Les prestations familiales (hors API) réduisent le taux de pauvreté des enfants de 32 % à 22 %. Leur impact est particulièrement fort sur le taux de pauvreté des enfants vivant avec des couples ayant au moins trois enfants, qui passe de 45 % avant prestations familiales à 26 % après. Le taux de pauvreté diminue également beaucoup pour les enfants des familles monoparentales de deux enfants ou plus : il passe ainsi de 69 % à 53 %, proportion qui demeure néanmoins très élevée. En outre, les prestations familiales réduisent l'intensité de la pauvreté, c'est-à-dire l'écart entre le niveau de vie médian des pauvres et le seuil de pauvreté. Cet effet est, là aussi, plus important pour les couples avec au moins trois enfants et pour les familles monoparentales avec au moins 2 enfants.

L'API et le RMI, par leur niveau de revenu garanti se situant en dessous du seuil de pauvreté, contribuent très peu à la réduction du taux de pauvreté de l'ensemble, qui passe de 22 % avant le versement des minima sociaux à 21 % après. En outre, les minima sociaux ont également peu d'effets supplémentaires après prise en compte des prestations familiales sur l'intensité de la pauvreté sauf pour les parents isolés avec un enfant.

Les aides au logement ont un impact non négligeable à la fois sur le taux et l'intensité de la pauvreté des enfants. Cet effet est également plus important pour les familles monoparentales.

Construction de l'indicateur : les données présentées ci-dessus ont été estimées à l'aide du modèle de microsimulation INES, géré conjointement par la DREES et l'INSEE. Les barèmes de la législation 2007 ont été appliqués à une population représentative, à cette date, des ménages ordinaires en France métropolitaine. Le modèle INES est adossé aux enquêtes Revenus fiscaux (ERF) de l'INSEE et de la DGI qui appartiennent les caractéristiques socio-démographiques des ménages de l'enquête emploi aux fichiers administratifs de déclarations fiscales. Il s'agit ici de l'ERF 2005 actualisée pour l'année 2007. Les enfants à charge sont définis au sens de la CNAF : ils sont âgés de moins de 21 ans (âge limite pour le complément familial et les aides au logement) et ne doivent pas percevoir un salaire supérieur à 55 % du SMIC. Le niveau des taux de pauvreté diffère donc légèrement de celui présenté à l'indicateur n°2-2). Cependant, cet indicateur a un objet différent du précédent puisque il cherche à évaluer l'impact de chaque transfert sur le taux de pauvreté. A cet égard, le choix de la distribution des revenus de référence est relativement indifférent.

Précisions méthodologiques : le seuil de pauvreté est défini à 60 % du niveau de vie médian de l'ensemble des personnes. Le niveau de vie médian est le niveau de vie après transferts qui partage la population en deux : la moitié des personnes dispose d'un niveau de vie inférieur au niveau de vie médian et l'autre moitié dispose d'un niveau de vie supérieur.

L'intensité de la pauvreté se mesure comme l'écart relatif (en %) entre le seuil de pauvreté et le niveau de vie médian des personnes pauvres.

Pour rendre compte de la situation initiale des ménages, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations, contributions sociales (CSG et CRDS), de l'impôt sur le revenu (y compris la prime pour l'emploi) et de la taxe d'habitation. Ce revenu rapporté aux unités de consommation (UC) du ménage constitue le niveau de vie initial du ménage. Les unités de consommation (UC) sont définies selon l'échelle de l'INSEE.

Le champ de la politique familiale comprend ici l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement mais ne tient pas compte de l'impôt sur le revenu. Par définition, les prestations familiales sont destinées aux seules familles et visent à compenser en partie les charges liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. Les prestations familiales comprennent les prestations sans condition de ressources (AF, ASF, AES, CLCA, complément de l'AFEAMA, complément de libre choix du mode de garde) et les prestations sous conditions de ressources (CF, allocation de base et prime à la naissance ou l'adoption de la PAJE, ARS, bourses de l'enseignement du second degré). Les minima sociaux (RMI, API, AAH et son complément) et les aides au logement à destination des locataires ne sont pas tous uniquement destinés aux ménages avec enfants mais comportent, dans leurs barèmes, une dimension fortement familiarisée. Il est donc utile d'étudier l'impact de ces transferts sur le niveau de vie des ménages, même si la composante liée aux seules charges de famille ne peut être isolée ici.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »

Objectif n°2 : Aider les familles vulnérables.

Indicateur n°2-4 : Taux d'effort médian des ménages titulaires d'une allocation logement, en fonction de la configuration familiale.

Finalité : évaluer dans quelle mesure les allocations logement compensent les écarts d'effort financier pour le logement créés par les différences de structures familiales.

Résultats : le taux d'effort médian des ménages après prise en compte de l'allocation logement, ainsi que la réduction du taux d'effort permise par cette prestation, sont fournis dans le tableau ci-dessous.

	Taux d'effort net médian					Impact des AL sur le taux d'effort (2007)	Objectif
	2003	2004	2005	2006	2007		
Isolés (sans enfant)	33,7%	33,9%	35,5%	36,3%	36,0%	-47%	Réduction significative du taux d'effort
Familles monoparentales							
avec 1 enfant	22,1%	22,8%	23,2%	24,2%	24,7%	-57%	
avec 2 enfants	16,0%	16,8%	17,0%	18,4%	18,7%	-64%	
avec 3 enfants ou plus	5,4%	5,8%	6,2%	7,5%	7,6%	-81%	
Couples							
sans enfant	30,5%	30,9%	33,1%	33,2%	34,6%	-44%	
avec 1 enfant	24,5%	24,5%	24,5%	25,2%	26,4%	-46%	
avec 2 enfants	20,2%	20,4%	20,2%	20,9%	21,3%	-47%	
avec 3 enfants ou plus	12,2%	12,4%	12,2%	12,9%	13,4%	-58%	
Total	22,7%	23,0%	23,7%	24,6%	24,9%	-54%	

Source : CNAF – FILEAS

Champ : ménages du parc locatif percevant une allocation logement

Définitions : le taux d'effort brut rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement. L'effort net est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus.

Note de lecture : au 31/12/2007, le taux d'effort net médian des personnes isolées est de 36 %. Avant prise en compte des allocations logement, le taux d'effort brut médian de cette catégorie de ménage est de 68,4 %. La prise en compte des allocations logement se traduit donc par une diminution de 47 % du taux d'effort médian, soit une diminution plus faible que celle constatée sur l'ensemble des ménages percevant une allocation logement (-54 %).

Après perception des allocations logement, la moitié des ménages consacre plus de 24,9% de son revenu hors aides au logement au paiement du loyer et des charges. Ce taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente :

- Pour chaque type de famille (couple ou non), l'effort net des ménages décroît avec le nombre d'enfants. Par exemple, en 2007, le taux d'effort net médian, qui est de 36 % pour une personne isolée, n'est que de 7,6 % pour les familles monoparentales avec 3 enfants ou plus.

- A nombre donné d'enfants, les taux d'effort net des familles monoparentales sont plus faibles que ceux des couples, l'écart étant cependant assez faible pour les familles d'un enfant. Par exemple, en 2007, pour les familles monoparentales avec 2 enfants le taux d'effort médian est de 18,7 % alors que celui des couples avec 2 enfants est de 21,3 %.

Les allocations logement se traduisent par une forte baisse du taux d'effort médian qui passe, sur l'ensemble des ménages percevant une allocation, de 54,3 % (taux brut) en 2007 à 24,9 % (taux net), soit une diminution de 54%. La réduction du taux d'effort est d'autant plus importante que le nombre d'enfants s'accroît. Toutefois, en valeur relative, la réduction est plus forte pour les familles monoparentales.

La forte amélioration de la situation relative des familles monoparentales s'explique par le fait que les montants versés au titre des allocations logement sont aussi élevés pour ces familles que pour les couples dès lors qu'un ou plusieurs enfants sont présents dans le ménage. L'évolution de leur situation relative ne dépend plus dans ce cas que du loyer. En effet, les familles monoparentales, du fait de ressources moins élevées ou d'un accès plus large au parc de logements publics, s'acquittent de loyers moins élevés que les couples, ce qui se traduit par une plus forte diminution de leur taux d'effort médian.

Sur la période 2003-2007, le taux d'effort net médian de l'ensemble des bénéficiaires d'une allocation logement s'accroît de 2,2 points, du fait d'une croissance des loyers plus rapide que celles des revenus et des allocations versées. Ce phénomène s'avère moins marqué pour les couples avec enfant(s) car leurs logements, de plus grande taille, se situent plus fréquemment dans le parc conventionné, dont l'évolution des prix est moins dynamique que dans le parc privé.

Construction de l'indicateur : le taux d'effort brut (TEB) rapporte le montant du loyer et des charges aux revenus hors aides au logement : $TEB = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires}) / (\text{Revenu hors aides logement})$. L'effort net (TEN) est appréhendé par le ratio entre le coût du logement, déduction faite des allocations logement, et les revenus :

$TEN = (\text{Loyer} + \text{Charges forfaitaires} - \text{Aides Logements}) / (\text{Revenu hors aides logement})$.

Il représente donc la part du revenu des allocataires effectivement consacrée au loyer une fois prises en compte les allocations logement. Par construction, la moitié des ménages a un taux d'effort net inférieur à la valeur médiane de cet indicateur. Les allocations logement se traduisent par une baisse des taux d'effort différenciée selon les configurations familiales. Pour apprécier cet effet, on calcule la variation du taux d'effort imputable à la prise en compte des allocations logements : $(TEN - TEB) / TEB$.

Précisions méthodologiques : l'indicateur porte sur le parc locatif (parc public et privé). Sont notamment exclus les foyers logement / Crous / Maisons de retraite et centres de long séjour qui présentent des caractéristiques particulières. Les loyers dans les maisons de retraite, notamment, sont particulièrement élevés car ils englobent d'autres services que le seul hébergement. La population retenue pour le calcul est celle des allocataires bénéficiaires d'une allocation logement à l'exception des étudiants ne percevant qu'une prestation de logement, des allocataires ou conjoint âgés de 65 ans ou plus et des bénéficiaires d'AAH en maison d'accueil spécialisée, des allocataires hospitalisés ou incarcérés.

Les revenus et les charges forfaitaires sont déterminés comme suit :

- Pour les allocataires non bénéficiaires de minima sociaux, le revenu pris en compte est celui servant au calcul des aides au logement augmenté des prestations familiales perçues (hors aides au logement). L'assiette ressources correspond au revenu déclaré l'année passée à l'exception des allocataires qui ont connu un changement de situation entraînant un abattement ou une neutralisation du revenu déclaré. Malgré sa suppression depuis juillet 2007 (il a été intégré dans le barème des impôts), l'abattement de 20% est maintenu dans le calcul de l'assiette afin de ne pas introduire de rupture de série.
- Pour les allocataires bénéficiaires de minima sociaux (API ou RMI), le revenu est obtenu à partir du montant mensuel du trimestre en cours, augmenté des prestations familiales perçues hors aides au logement.
- En l'absence d'information sur les charges réelles, on calcule des charges forfaitaires résultant du barème des allocations logement.

Indicateur n°3-1 : Indicateur sur l'offre en modes de garde.

1^{er} sous-indicateur : proportion d'enfants de moins de 3 ans et de 3 à 6 ans gardés « de manière formelle »

Finalité : l'indicateur cherche à mesurer l'offre en modes de garde « formelle » pour les enfants âgés de moins de six ans. L'un des objectifs européens des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi est de permettre à davantage de femmes de rejoindre le marché du travail. Afin de permettre cette conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, un objectif en matière de garde d'enfants est proposé dans le chapitre emploi. Il est prévu de rendre les structures de garde disponibles pour au moins 90 % des enfants âgés de trois à six ans à l'âge de la scolarité obligatoire, et pour au moins un tiers des enfants de moins de trois ans.

Résultats : les indicateurs sont présentés pour des enfants âgés de moins de 3 ans et pour des enfants âgés de 3 à 6 ans (âge de la scolarisation obligatoire en France).

		2002	2003	2004	2005	2006	Objectif 2010 (Union européenne) *	Objectif 2011 (France)
Nombre de places d'accueil pour 100 enfants	de moins de 3 ans (hors jardins d'enfants)	40,8	40,7	42,1	43,7	44,8	33	50
	de 3 à 6 ans (y compris jardins d'enfants)	100	100	100	100	100	90	100

Source : DREES, France métropolitaine.

* les objectifs européens incluent les jardins d'enfants parmi les modes de garde.

Le pourcentage d'enfants de moins de 3 ans gardés par un établissement d'accueil du jeune enfant (« crèches » collectives, parentales et familiales), une halte-garderie ou par un assistant maternel progresse sur la période. En 2006, 44,8 % des enfants âgés de moins de 3 ans sont gardés en dehors du domicile familial. Pour les enfants âgés de 3 ans à l'âge obligatoire de la scolarité (6 ans en France), ce pourcentage atteint 100 %. La France dépasse donc les objectifs européens fixés dans le cadre de la stratégie de Lisbonne dans ce domaine, et apparaît comme un pays tout à la fois soucieux d'offrir un environnement favorable à la famille et à l'enfant, et fortement engagé dans la promotion de l'emploi des parents de jeunes enfants, singulièrement des mères.

Faciliter le maintien des femmes dans l'emploi tout en offrant aux parents les moyens de se consacrer à l'éducation de leurs enfants assure une natalité et un taux d'activité élevés (cf. l'indicateur de cadrage n°1, ainsi que l'indicateur n°3-4 ci-après), et contribuera ainsi à atténuer les conséquences à long terme du vieillissement de la population sur l'équilibre des finances sociales. Il s'agit donc d'une politique qui, en entendant concilier croissance, emploi et bien-être social, s'inscrit résolument dans la stratégie de Lisbonne décidée en 2000 par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne, qui vise à faire de l'Europe la zone la plus compétitive du monde à l'horizon 2010.

Un ensemble appréciable de mesures a été pris au cours des dernières années pour développer l'offre de services d'accueil des jeunes enfants dont les deux parents occupent un emploi, ou pour permettre à l'un des parents de cesser temporairement son activité professionnelle sans obérer ses chances ultérieures de retour à l'activité professionnelle. En particulier, la création en 2004 de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) a permis d'unifier et d'augmenter les aides qui existaient auparavant. Destinée à favoriser la liberté par les parents du libre choix du mode d'accueil de leurs enfants, cette prestation a notamment renforcé les prestations servies aux familles qui recourent aux services d'un

assistant maternel, et créé un complément de libre choix d'activité (CLCA), qui a été amélioré en cas de passage d'un des parents d'une activité à temps plein au temps partiel, et étendu au premier enfant. Parallèlement, plusieurs plans d'investissement ont été lancés ces dernières années, afin de créer de nouvelles places en structure d'accueil des jeunes enfants. Enfin, le congé de paternité créé en 2002 donne la possibilité aux pères de nouveaux nés ou d'enfants adoptés de bénéficier de 11 jours de congés supplémentaires, ce afin de favoriser un partage plus égal des responsabilités parentales entre hommes et femmes.

L'objectif européen en matière d'accueil des jeunes enfants étant d'ores et déjà atteint, il est proposé de retenir une cible plus ambitieuse au plan national, soit une proportion de 50 % d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis dans une structure formelle d'ici à 2011. La réalisation de cet objectif contribuera de façon décisive à la concrétisation de l'engagement du Président de la République de créer un droit effectif à la garde pour tous les enfants. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 comprend à cet égard une disposition qui, en permettant de délivrer des agréments à des assistants maternels pour la garde de quatre enfants au maximum, contre trois jusqu'à présent, contribuera à accroître l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Construction de l'indicateur : l'indicateur correspond au nombre de places en accueil collectif, crèches familiales, assistants maternels salariés de particuliers employeurs, enseignement pré-primaire pour 100 enfants de moins de trois ans et pour 100 enfants âgés de trois à six ans.

Précisions méthodologiques : les calculs réalisés par la DREES sont issus de plusieurs enquêtes. La première est l'enquête Protection Maternelle et Infantile (PMI) de la DREES qui fournit notamment des données relatives à l'accueil collectif (établissement d'accueil du jeune enfant, halte-garderie, accueil polyvalent), au nombre d'agréments délivrés pour l'accueil des assistants maternels (l'agrément prend également en compte le nombre d'enfants pouvant être gardés par un assistant maternel), aux crèches familiales. La seconde partie de données provient de l'Institution de retraite complémentaire des employés de maison (IRCEM) qui fournit le nombre d'assistants maternels salariés de particuliers employeurs en exercice.

Pour estimer le nombre de places auprès d'assistants maternels en exercice la DREES calcule dans un premier temps le nombre moyen de places autorisées par agréments sur la base du calcul suivant :

Nombre moyen de places autorisées par agréments = nombre de places autorisées par les conseils généraux / nombre d'assistants maternels autorisés

Dans un second temps, pour obtenir l'indicateur recherché, ce nombre moyen de places autorisées par agréments est multiplié par le nombre d'assistants maternels en exercice.

Cet indicateur a été retenu à l'échelle de l'Union européenne dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi (ligne directrice 18 : « Favoriser une approche fondée sur le cycle de vie à l'égard du travail »). Jusqu'aux données portant sur l'année 2005, cet indicateur était calculé à partir de sources nationales, et pour la France en utilisant l'enquête PMI de la Drees. A partir des données portant sur l'année 2006, l'indicateur européen est calculé de façon harmonisée à l'aide d'une question de l'enquête européenne EU-SILC (« Enquête sur les revenus et les conditions de vie »). Or cette question exclut les enfants accueillis par une assistante maternelle dans une relation de gré à gré avec les parents, sans passer par une structure collective. Retenir cet indicateur reviendrait à diminuer d'un tiers la proportion d'enfants âgés de moins de trois ans accueillis (32 % en 2006 selon l'enquête EU -SILC), les assistants maternels employés directement par les parents étant le premier mode de garde en termes de nombre d'enfants gardés en France autrement que par leurs parents. En raison de cette différence, il a été décidé de continuer au-delà de 2005 de renseigner le présent indicateur à l'aide des données nationales tirées de l'enquête PMI.

Complément au 1^{er} sous-indicateur : mesure alternative de la capacité d'accueil par les modes de garde extérieurs à la famille pour les enfants de moins de trois ans

L'indicateur présenté ci-dessus ne prend pas en compte l'accueil précoce en école maternelle ni la garde à domicile. Il ne permet pas en outre de connaître le nombre de places effectivement offertes aux enfants de moins de trois ans, certaines places chez les assistantes maternelles pouvant être occupées par des enfants plus âgés. L'observatoire de la petite enfance, piloté par la CNAF, a établi une méthodologie permettant d'approcher de façon plus complète la capacité théorique d'accueil des enfants de moins de trois ans.

La capacité d'accueil théorique correspond à l'ensemble des places offertes aux enfants de moins de 3 ans à un instant donné. Pour la calculer, il convient donc de connaître les places mises à disposition pour les enfants de cette tranche d'âge par les assistants maternels (qui peuvent également garder des plus âgés), les établissements d'accueil collectif ou familial, les salariés à domicile (qui peuvent aussi s'adresser à des plus grands) et l'école maternelle. Ces informations n'étant pas toutes disponibles, la capacité d'accueil théorique est approchée en mobilisant parfois des données sur l'accueil constaté.

Ainsi, pour l'accueil collectif et les crèches familiales, sont repris les agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général. Cette donnée est conforme à la notion d'accueil théorique. Par contre, le nombre de places en classes préélémentaires pour les enfants de moins de 3 ans et le nombre de places auprès de salariés à domicile correspondent à ceux effectivement observés pour l'année 2006. Enfin, le nombre de places chez les assistants maternels réservées aux enfants de moins de trois ans est obtenu en appliquant une clef de répartition sur le nombre de places total offertes par les assistants maternels issu de l'enquête PMI de la DREES. Ce nombre de places total correspond aux agréments délivrés dans chaque département par les services du conseil général pour l'ensemble des assistants maternels en activité (une partie des agréments recensés pouvant être le fait de personnes qui se sont en réalité retirées du marché du travail). La clef appliquée à ce nombre de places correspond à la part des moins de trois ans effectivement gardés par les assistants maternels au 31 décembre 2006. Elle est calculée à partir des données de la CNAF disponibles sur les familles percevant un complément mode de garde pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée. Au total, la capacité d'accueil théorique ainsi obtenue est de l'ordre de 1 027 000 places au 31 décembre 2006 en France métropolitaine.

En rapportant ces places offertes au nombre d'enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier 2007, on obtient un taux de couverture en modes de garde extérieur à la famille (accueil collectif, crèches familiales, assistants maternels, garde à domicile, école maternelle) de l'ordre de 44,2 places pour 100 enfants de moins de trois ans en France métropolitaine. Près de la moitié de ces places sont proposées par des assistants maternels directement rémunérés par la famille (47 %). L'accueil collectif y contribue pour un quart, l'accueil familial pour 6 %, l'école maternelle pour 17 % et la garde à domicile pour 4 %

Précisions méthodologiques :

Le nombre de places d'accueil par des modes de garde extérieurs à la famille pour 100 enfants de moins de trois ans est de 44,8 en 2006. Ce résultat est proche de la valeur du premier sous-indicateur alors qu'il est obtenu d'une manière sensiblement différente. D'une part, une clé de répartition est appliquée au nombre de places agréées auprès des assistantes maternelles en activité, pour tenter de répartir ces places entre celles utilisées pour accueillir des enfants de plus de 3 ans (ou scolarisés) et celles utilisées pour accueillir des enfants de moins de trois ans. Cette clé diminue la valeur du taux de couverture (-10 points en 2006) mais fournit une image plus fidèle de l'offre proposée. En effet, certains agréments sont spécifiquement réservés aux enfants scolarisés et les assistants maternels peuvent choisir de ne pas garder que des très jeunes enfants pour lesquels la charge de travail est la plus grande. D'autre part, la prise en compte des places en classes préélémentaires pour les 2-3 ans et de la

garde à domicile pour les 0-3 ans augmente la valeur du taux de couverture (respectivement de 7,7 points et 1,6 point en 2006).

Le nombre de places d'accueil pour 100 enfants de moins de trois ans a été calculé au niveau national pour l'année 2006 en utilisant le nombre d'enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier 2007. La plupart des données utilisées faisant référence à une situation au 31 décembre (agrément PMI, salariés à domicile) ou à la fin de l'année 2006 (le nombre de places à l'école maternelle pour les deux ans est celui de la rentrée 2006-2007), il a paru plus cohérent de rapporter l'offre ainsi calculée à un nombre d'enfants de moins de trois ans au 1^{er} janvier 2007. Ceci n'est possible qu'au niveau national car cette donnée n'est pas disponible à l'été 2008 par département. Si l'on avait choisi de rapporter la capacité d'offre au nombre d'enfant de moins de trois ans au 1^{er} janvier 2006, le taux de couverture national obtenu eût été de 44,8.

Indicateur n°3-1 : Indicateur sur l'offre en modes de garde.

2^{ème} sous-indicateur : taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants

Finalité : au-delà de la capacité théorique d'accueil des jeunes enfants, documentée dans le sous-indicateur précédent, il importe, dans une optique de mesure de l'efficacité des politiques en faveur des familles, de mesurer également l'utilisation effective des structures installées. Le présent sous-indicateur propose une estimation du taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants.

Type d'accueil	Taux d'occupation	Objectif
Accueil collectif (hors jardins d'enfants)	73%	Augmentation
Crèche familiale	50%	
Crèche parentale	83%	
Jardin d'enfants	66%	

Source : CNAF, champ France métropolitaine 2006

L'accueil collectif concentre environ 80 % de l'offre des EAJE. Les places offertes en EAJE au titre de l'accueil collectif sont occupées à hauteur de 73 %. Dans le cadre de la mise en place des contrats enfance-jeunesse, des taux cibles (c'est-à-dire des valeurs minimales) ont été fixés pour ces taux d'occupation : par exemple, ce taux est de 70% pour l'accueil collectif. Toutes les structures n'atteignant pas ce taux de fréquentation se voient appliquer une réfaction sur le montant de la prestation initialement prévu.

Le faible taux pour l'accueil familial s'explique par un nombre d'enfants réellement accueillis inférieur à leur agrément, par choix des assistantes maternelles.

Construction de l'indicateur :

Ce taux d'occupation correspond au nombre d'actes (heures enfant) payés annuellement par les familles rapporté à la somme du nombre d'actes théoriques.

La notion d'actes théoriques correspond au volume d'heures maximum que les structures sont susceptibles de proposer au regard de leur capacité agréée, et de leur amplitude d'ouverture annuelle. Dans les faits il s'agit d'une capacité maximum potentielle, puisque les EAJE ne fonctionnent jamais au maximum de leur capacité (disponibilité des personnels, concentration de la demande sur certaines plages horaires).

Il convient en outre de bien noter qu'une structure d'accueil, dans des conditions très satisfaisantes d'occupation, ne pourra jamais atteindre un taux d'occupation proche de 100%, compte tenu du mode de calcul de l'indicateur et de la pratique des familles. Un exemple permet d'illustrer cela. Supposons un établissement d'accueil dont les horaires d'accueil vont de 7h à 19h, cinq jours par semaine. Le nombre de places agréées est de 40 enfants. Cet établissement accueille effectivement 40 enfants, cinq jours par semaine. Chaque jour, suivant les besoins des familles, les enfants arrivent entre 7h et 8H30 le matin et repartent entre 17h et 19h le soir. Ils restent en moyenne 10 heures dans l'établissement. Sur la base de cet exemple, le taux d'occupation de l'établissement sera de 83% et on ne voit guère comment il pourrait dépasser cette valeur maximum.

Le taux d'occupation des établissements d'accueil pour jeunes enfants = Nombre d'actes payés / (Nb de places agréées PMI X Nb jours d'ouverture annuel X amplitude d'ouverture journalière).

Indicateur n°3-2 : Indicateur sur l'évolution de la dispersion territoriale des modes de garde.

1^{er} sous-indicateur : densité moyenne de places agréées tous modes d'accueil confondus pour 100 enfants de moins de trois ans dans les départements les mieux et les moins bien dotés

Finalité : cet indicateur permet de mesurer la dispersion de l'offre des places agréées d'accueil des enfants de moins de trois ans et de suivre son évolution.

Résultats : la densité des places d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans est disponible jusqu'en 2006.

	2003	2004	2005	2006	Objectif
Densité départementale médiane	41,4	42,3	44,2	46,1	Réduction de la dispersion
Densité moyenne dans les 20 départements les mieux dotés	59,7	59,6	62,4	63,7	
Densité moyenne dans les 20 départements les moins bien dotés	27,8	29,2	30,6	31,6	

Source : DREES, champ : France métropolitaine.

Globalement, la capacité de garde des enfants de moins 3 ans s'est accrue entre 2003 et 2006. La densité départementale médiane augmente en effet de 41,4 à 46,1 places pour 100 enfants sur la période. La dispersion territoriale, mesurée par le rapport entre la densité moyenne des vingt départements les mieux dotés et celle des vingt départements les moins bien dotés, diminue légèrement entre 2005 et 2006. Cette évolution se situe dans le prolongement de la tendance observée depuis 2003. En effet, la densité moyenne dans les départements les moins bien dotés a augmenté plus rapidement que dans les départements les mieux dotés, en particulier entre 2003 et 2004 (respectivement + 5,0 % contre – 0,2 %).

La dispersion territoriale est cependant difficile à appréhender de manière globale sur la base d'un seul indicateur. L'évolution comparée des densités moyennes des deux groupes de départements peut en effet être plus ou moins fortement influencée par l'évolution de quelques départements « extrêmes ». L'intervalle interquartile, qui permet de suivre la dispersion en dehors des mesures extrêmes, fait ainsi apparaître un accroissement de la dispersion au cours de la période.

Parmi les différents modes d'accueil, l'offre de crèches familiales est la plus dispersée sur le territoire : en 2006, la densité moyenne de crèches familiales des vingt départements les mieux dotés est 54,4 fois plus élevée que celle des vingt départements les moins bien dotés alors que ce facteur se situe à 18,9 pour les assistants maternels et à 3,2 pour l'accueil collectif.

Le rapport des densités moyennes est plus faible tous modes de garde confondus (2,0 en 2006) que pour chacun des trois modes (crèches collectives, crèches familiales, assistants maternels employés directement par les particuliers) considérés isolément. Ces différents modes apparaissent comme relativement complémentaires au plan géographique, même si des disparités demeurent (cf. la carte des départements de l'indicateur 8 de la partie I).

2^{ème} sous-indicateur : contribution de l'action sociale de la CNAF à la réduction des écarts locaux en nombres de places d'EAJE

Finalité : cet indicateur met l'accent sur l'offre de places en EAJE, pour laquelle la CNAF dispose d'un outil d'incitation à la création de places nouvelles. Il mesure la densité moyenne et médiane de places en EAJE dans les vingt départements les mieux couverts, ainsi que dans les vingt départements les moins bien dotés.

Résultats : l'indicateur est construit pour les années 2005 et 2006.

	Départements les moins bien dotés			Départements les mieux dotés			Ensemble départements	
	2005	2006	Evolution	2005	2006	Evolution	2005	2006
Densité moyenne	5,8	6,0	3,1%	19,8	20,2	2,0%	13,2	13,7
Densité médiane	5,7	6,0	6,1%	17,8	17,4	-2,1%	9,9	10,5
Ecart-type	0,7	0,5		4,5	4,8		5,0	5,2

Source : CNAF, champ France métropolitaine 2006

Parmi ses objectifs, l'action sociale de la CNAF vise à réduire les déséquilibres locaux entre offre et demande de modes de garde sur le périmètre des EAJE, et à ce titre est susceptible de contribuer à la réalisation de l'engagement du Président de la République de créer un droit effectif à la garde pour tous les enfants. L'allocation des moyens au Fonds National d'Action Sociale (FNAS) prend en compte cette problématique par l'identification de territoires prioritaires au regard des critères de sélectivité mis en œuvre pour l'attribution des financements d'investissements (plans crèches) et de fonctionnement (contrats enfance-jeunesse). Ces critères de sélectivité visent à concentrer l'action sociale de la CNAF sur les territoires les moins bien servis et non pas à les concentrer en fonction du volume de besoin d'accueil.

Entre 2005 et 2006 la densité de places offertes par les EAJE a augmenté plus fortement dans les vingt départements les moins bien couverts. L'écart au sein de ce groupe s'est également resserré. Pour les vingt départements les mieux couverts, la progression a été moindre.

Construction du 1^{er} sous-indicateur : l'indicateur est basé sur les écarts départementaux en termes de densité de l'offre de places agréées pour 100 enfants de moins de trois ans (accueil en établissement d'accueil du jeune enfant – EAJE, en crèches familiales, auprès d'assistants maternels salariés par des particuliers).

Les départements métropolitains sont classés dans deux groupes comptant vingt départements chacun : les vingt départements les mieux dotés et les vingt départements les moins bien dotés en regard de la densité. Sont ensuite calculées les densités départementales moyennes au sein de ces deux groupes.

Construction du 2^{ème} sous-indicateur : à partir du calcul de la densité moyenne de places agréées pour 100 enfants de moins de trois ans sur l'exercice N et N-1 pour l'ensemble des départements, les 20 départements les mieux couverts et les 20 départements les moins bien couverts ont été extraits. Pour chacun de ces groupes, on calcule le taux d'évolution global constaté entre N et N-1 de manière à vérifier si la progression observée sur les 20 départements les moins bien couverts est supérieure à celle des 20 autres départements.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle.

Indicateur n°3-3 : Taux d'effort et reste à charge des familles selon le mode de garde, le revenu et la configuration familiale (cas types).

Finalité : le taux d'effort et le reste à charge des familles reflètent le coût associé à la garde d'un enfant demeurant à la charge des parents une fois déduites les aides publiques. Ils décrivent le poids financier pour les familles de plusieurs modes de garde dans une optique de conciliation entre leurs vies professionnelle et familiale. Ces indicateurs permettent aussi de rendre compte de l'impact des récentes modifications de législation.

Résultats : les indicateurs de reste à charge et de taux d'effort sont les suivants pour une famille dont un seul enfant de moins de 3 ans est gardé :

garde effectuée en...		2004	2005	2006	2007	2008	Objectif
Assistant maternel à 3,5 SMIC bruts horaires par jour (coût total mensuel : 885€ en 2008)							Renforcement de la liberté de choix par l'égalisation des taux d'effort- à revenu donné- selon les modes d'accueil
1 SMIC	taux d'effort	11,7%	11,9%	9,1%	9,1%	8,0%	
	reste à charge	123 €	130 €	103 €	106 €	96 €	
3 SMIC	taux d'effort	6,9%	7,0%	5,1%	5,1%	5,3%	
	reste à charge	195 €	208 €	156 €	160 €	172 €	
6 SMIC	taux d'effort	5,3%	5,3%	4,5%	4,5%	4,5%	
	reste à charge	278 €	296 €	259 €	267 €	280 €	
Garde à domicile partagée à 1,2 SMIC horaire (coût total mensuel : 1 203€ en 2008)							
1 SMIC	taux d'effort	43,1%	44,7%	39,6%	19,8%	18,2%	
	reste à charge	454 €	490 €	451 €	231 €	218 €	
3 SMIC	taux d'effort	16,3%	16,2%	14,0%	9,0%	9,1%	
	reste à charge	458 €	480 €	431 €	285 €	297 €	
6 SMIC	taux d'effort	6,2%	6,2%	5,7%	5,7%	5,7%	
	reste à charge	328 €	349 €	331 €	338 €	351 €	
Garde à domicile à 1,2 SMIC horaire (coût total mensuel : 2 317€ en 2008)							
1 SMIC	taux d'effort	121,3%	125,3%	106,1%	57,8%	56,8%	
	reste à charge	1 277 €	1 374 €	1 209 €	674 €	680 €	
3 SMIC	taux d'effort	45,5%	46,1%	38,6%	24,8%	25,8%	
	reste à charge	1 281 €	1 364 €	1 190 €	781 €	837 €	
6 SMIC	taux d'effort	17,6%	18,2%	14,7%	14,9%	15,4%	
	reste à charge	931 €	1 019 €	857 €	888 €	946 €	
Place en établissement collectif (coût total mensuel : 1 408 en 2008)							
1 SMIC	taux d'effort	8,4%	6,4%	4,3%	4,3%	4,3%	
	reste à charge	89 €	70 €	49 €	50 €	52 €	
3 SMIC	taux d'effort	7,8%	7,9%	6,4%	6,5%	6,6%	
	reste à charge	218 €	233 €	197 €	205 €	214 €	
6 SMIC	taux d'effort	6,8%	6,5%	5,5%	5,5%	5,7%	
	reste à charge	357 €	364 €	323 €	330 €	351 €	

Source : Calculs CNAF-DSS

La mise en place de la PAJE en 2004, accompagnée notamment de diverses réformes de la fiscalité, a conduit à réduire la part financière restant à la charge des parents pour la garde de leur enfant. Pour les parents les plus modestes, le taux d'effort est le plus bas lorsqu'il s'agit d'une place en établissement collectif ou bien en cas de recours à un assistant maternel. En revanche, l'emploi d'une garde à domicile est trop onéreux pour cette population : même avec le bénéfice depuis 2007 d'un crédit d'impôt, le reste

à charge des ménages avec 1 SMIC de revenu reste très important (680 € en 2008, contre 218 € si la garde est partagée). Ce mode de garde, lorsqu'il est partagé, permet cependant aux parents aisés de réduire significativement leur taux d'effort, à un niveau comparable à celui qui correspond à une place en crèche. Ainsi, pour une famille disposant de l'équivalent de 6 SMIC de revenu, le taux d'effort en garde partagée est de près de 10 points inférieur à celui consenti pour une garde à domicile (respectivement 5,7 % des ressources contre 15,4 %). Les différentes réformes permettent de contenir le taux d'effort à un niveau le plus souvent inférieur à 10 % des ressources de la famille, quels que soient ses revenus et le mode de garde, à l'exception de la garde à domicile lorsque que les ressources du ménage sont modestes et de la garde à domicile non partagée pour tous les niveaux de revenus. En 2008, l'augmentation du montant maximum du complément mode de garde de la PAJE, qui bénéficie aux ménages les plus modestes, se traduit par une baisse des restes à charge et des taux d'effort pour ces familles.

Un objectif majeur de la création de la PAJE est de permettre aux parents de choisir librement le mode d'accueil de leur enfant. Cela suppose de rapprocher les taux d'effort supportés par les familles selon le mode de garde envisagé, au moins entre les deux principales modalités que sont pour les familles à revenu modeste ou moyen le recours à un assistant maternel ou l'accueil en structure collective. Si les taux d'effort sont effectivement très voisins entre ces deux modes d'accueil pour les familles à revenu moyen ou élevé – le recours à un assistant maternel étant même légèrement moins onéreux pour des revenus égaux à 3 ou 6 SMIC –, ce n'est pas le cas pour les familles les plus modestes pour lesquelles le recours à un assistant maternel exige un effort financier double de celui impliqué par le choix d'un accueil en établissement collectif, selon les calculs présentés au tableau ci-dessus.

Précisions sur l'évolution de la législation pour les divers modes de garde : d'importantes modifications de la législation fiscale applicable aux modes de garde ont récemment été introduites. En effet, l'utilisation d'un mode de garde à l'extérieur du domicile ouvrait droit initialement à 25 % de réduction d'impôt, par définition proportionnelle à l'impôt dû. Le passage d'une réduction d'impôt à un crédit d'impôt en 2006 (pour les gardes effectuées en 2005) permet aux familles les plus modestes de bénéficier d'une diminution du reste à charge, bénéfice qui a augmenté avec le passage du taux du crédit d'impôt à 50 % à partir de 2007. La garde à domicile a connu également un changement en 2006 avec l'application d'un abattement de 15 % du salaire brut de l'employé dès lors que l'employeur cotise sur l'assiette réelle des rémunérations. A compter de 2007, les familles biactives qui utilisent le chèque emploi service universel (CESU) pour employer leur garde à domicile bénéficient d'un crédit d'impôt au même taux que la réduction d'impôt. En 2008, le montant maximum du complément mode de garde, accordé aux ménages dont les revenus sont les plus faibles, est augmenté de 50 € pour les enfants de moins 3 ans (et de moitié de ce montant de 3 à 6 ans).

garde effectuée en...		2004	2005	2006	2007	2008
législation fiscale		2005	2006	2007	2008	2009
Garde à l'extérieur du domicile	type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt	Crédit d'impôt			
	taux accordé	25%		50%		
Garde à domicile	type d'avantage fiscal	Réduction d'impôt			Réduction d'impôt ou Crédit d'impôt en cas d'utilisation du CESU (couple biactif)	
	taux accordé	50%				
	Exonération	abattement de 15 points (15% du salaire brut)				

Construction de l'indicateur : les indicateurs sont calculés pour une famille dont les deux membres travaillent et qui a un enfant de moins de trois ans né après le 1er janvier 2004, pour quatre modes de garde : assistant maternel, garde à domicile, garde à domicile partagée et établissement collectif (crèche collective). La garde à domicile partagée consiste à employer une personne qui garde deux enfants de familles différentes, le coût pour une famille correspond alors à un emploi à mi-temps. Les cas types décrivent les dépenses occasionnées par la garde de l'enfant au 1er juillet de l'année considérée. Sont donc appliqués, pour l'année en cours, les montants de la PAJE et les plafonds en vigueur le 1er juillet.

Le reste à charge correspondant à une garde utilisée l'année N inclut par anticipation l'avantage fiscal que le ménage obtient l'année N+1. Trois niveaux de revenu des parents sont retenus (1, 3 et 6 SMIC). Le taux d'effort est défini par le rapport entre les dépenses restant à la charge des parents et leur revenu net, allocation de base de la PAJE incluse.

Précisions méthodologiques : l'estimation suppose une garde d'enfant à temps plein pendant un mois, ce qui conduit à surestimer les coûts et les taux d'effort. En effet, la garde du jeune enfant est un service utilisé généralement de façon moins fréquente et moins intensive.

Les indicateurs sont calculés pour un assistant maternel rémunéré au salaire moyen de 3,5 SMIC bruts journaliers. Cependant la hiérarchie des coûts dépend du niveau de salaire de l'assistant maternel qui peut varier entre 2,25 et 5 SMIC (à l'extérieur de cette fourchette, l'aide n'est plus versée).

Par rapport au programme 2008, les résultats 2007 diffèrent légèrement à l'exception de la garde à domicile pour laquelle les écarts sont plus importants, du fait que la valeur du SMIC retenue pour 2007 a été actualisée avec la valeur définitive, ce qui n'avait pas été le cas l'an dernier. Pour les établissements, cette actualisation intervient au travers des prix de revient et des prix plafond que l'on fait évoluer comme le SMIC. Pour la garde à domicile partagée, une correction concernant les heures de présence responsable a été introduite : alors que pour la garde simple ces heures, durant lesquelles l'employé est présent sans pour autant effectuer une tâche professionnelle particulière, sont comptées pour deux tiers, en cas de garde partagée elles comptent entièrement.

Indicateur n°3-4 : Indicateur sur l'emploi des femmes.

1^{er} sous-indicateur : taux d'emploi des femmes et des hommes âgés de 15 à 64 ans

Finalité : le sous-indicateur s'inscrit dans l'objectif stratégique dit de Lisbonne, en référence au Conseil européen de mars 2000, visant une croissance économique soutenue, une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et un renforcement de la cohésion sociale d'ici 2010. Lors de ce Conseil, il a en particulier été considéré que le but général de ces mesures était d'augmenter le taux d'emploi global de l'Union européenne à 70% et, plus spécifiquement, le taux d'emploi des femmes à plus de 60% d'ici 2010.

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'à l'année 2006.

Année	2003	2004	2005	2006	2007	Objectif 2010
Femmes	58,2%	58,2%	58,5%	58,8%	60,0%	60%
Hommes	69,9%	69,4%	69,3%	69,0%	69,3%	
Total	64,0%	63,7%	63,9%	63,8%	64,6%	70%

Source : EUROSTAT

Le taux d'emploi féminin en France connaît, de longue date, une progression ininterrompue. Il a progressé de plus de 8 points depuis 1994 (51,6 % cette année-là), et atteindrait dès 2007 l'objectif européen. S'agissant des hommes, la progression est nettement moindre (2,5 points depuis 1994) et devient même légèrement négative sur la période récente (2003 a marqué un point haut avec 69,9 %).

Le différentiel de taux d'emploi entre femmes et hommes continue de se réduire et passe en dessous de 10 points (- 9,3 % en 2007). Au total, le taux d'emploi des 15-64 ans a crû de 5,5 % depuis 1994, de 59,1% à 64,6 %, en deçà de l'objectif intermédiaire européen fixé à 67,0% pour 2005. L'objectif intermédiaire spécifiquement fixé pour l'emploi féminin (57,0% en 2005) est, quant à lui, atteint.

Le taux d'emploi des femmes de 60,0 % en 2007 situe la France au-dessus de la moyenne européenne (respectivement 59,7 % et 58,3 % selon que l'on considère l'Union à 15 ou à 27 membres), contrairement au taux d'emploi des hommes (le taux de 69,3 % demeure inférieur à celui de l'Union à 15 – 74,2 % - comme à 27 – 72,5 %). Au total, le taux d'emploi de la France des 15-64 ans en 2007 (64,6 %) est inférieur de 0,8 % à 2,3 % à la moyenne européenne selon le périmètre considéré (respectivement 65,4 % et 66,9 % selon que l'on considère l'Union actuelle ou l'UE-15).

Construction de l'indicateur : les classes d'âges visées par l'engagement européen sont constituées des personnes âgées de 15 à 64 ans. Le taux d'emploi féminin est obtenu en divisant le nombre de femmes occupées âgées de 15 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge. Le taux d'emploi global s'obtient de manière similaire en considérant l'ensemble des personnes, quel que soit leur sexe.

Ces indicateurs sont dérivés de l'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT), qui couvre l'ensemble de la population vivant dans des ménages privés. Au sens de cette enquête, la population occupée comprend les personnes qui, durant la semaine de référence et pendant une heure au moins, ont accompli un travail pour une rémunération ou un profit ou qui, n'ayant pas travaillé, avaient néanmoins un emploi dont elles étaient temporairement absentes.

Précisions méthodologiques : source Eurostat. L'enquête communautaire sur les forces de travail (EFT) sur laquelle se fonde l'indicateur ne couvre pas le champ des personnes vivant dans des ménages collectifs (pensions, cités universitaires, établissements hospitaliers). Les notions de taux d'emploi obtenues grâce à l'enquête sont uniformisées au niveau européen afin de présenter des valeurs comparables d'un pays à l'autre ; elles peuvent toutefois différer des notions usuellement retenues par les instituts statistiques des Etats membres et entraîner de ce fait des écarts avec les sources nationales. La comparaison des taux d'emploi des différents pays présente par ailleurs une limite importante dans la mesure où ces taux sont construits par agrégation de valeurs sensiblement variables selon l'âge alors que les situations démographiques des pays de l'Union peuvent différer. Il est à noter qu'Eurostat révisé fréquemment ses données, d'où la présence d'écarts sur les années révolues par rapport au programme 2008.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle.

Indicateur n°3-4 : Indicateur sur l'emploi des femmes.

2^{ème} sous-indicateur : taux d'emploi des femmes selon le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 et plus), l'âge et la situation familiale

Finalité : ce sous-indicateur précise le sous-indicateur précédent en désagrégeant le taux d'emploi selon le nombre et l'âge des enfants à charge et selon la situation familiale (couple, femmes isolées).

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'à l'année 2006.

		2003		2004		2005		2006		Objectif
		femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	
Ensemble		65,3%	79,3%	65,4%	79,0%	65,7%	78,6%	65,8%	78,1%	Augmentation
Sans enfant		60,6%	68,8%	60,3%	68,9%	60,5%	68,0%	60,5%	67,6%	
Le plus jeune est âgé de 0 à 2 ans	1 enfant	69,6%	92,3%	69,4%	90,6%	70,2%	89,6%	67,9%	90,8%	
	2 enfants	52,5%	91,8%	52,4%	91,0%	55,2%	91,1%	53,5%	91,4%	
	3 enfants ou plus	31,4%	86,6%	34,9%	87,3%	32,7%	87,6%	30,3%	88,7%	
Le plus jeune est âgé de 3 ans et plus	1 enfant	71,9%	83,1%	72,1%	82,8%	72,3%	82,8%	73,7%	82,8%	
	2 enfants	77,2%	91,4%	77,5%	91,1%	78,1%	91,2%	78,1%	90,8%	
	3 enfants	60,2%	87,6%	60,4%	87,4%	59,9%	88,1%	61,3%	87,4%	

Champ : France métropolitaine, personnes de référence et éventuel conjoint de 15 à 64 ans.
 Source : Insee, enquêtes emploi du 1er au 4ème trimestre 2006. Traitements DREES.

Les taux d'emploi féminins varient fortement avec le nombre et avec l'âge des enfants. Ces variations ne s'observent pas sur les taux d'emploi des hommes.

Le taux d'emploi des mères décroît généralement avec le nombre d'enfants à charge :

- lorsque la famille comprend au moins un enfant de moins de trois ans, le taux d'emploi des femmes décroît dès le deuxième enfant. Ainsi, en 2006, alors que le taux d'emploi des mères d'un enfant s'élève à 67,9 %, celui des mères de deux enfants est de 53,5 % et celui des mères de trois enfants ou plus s'établit à 30,3 % ;
- lorsque le plus jeune des enfants de la famille est âgé de trois ans et plus, le taux d'emploi des mères décroît pour le troisième enfant : les taux d'emploi des mères de deux enfants sont supérieurs à ceux des mères d'un enfant (78,1 % contre 73,7 % en 2006). En revanche, le taux d'emploi des mères ayant trois enfants descend à 61,3 %.

Dans le cas où la famille ne comporte qu'un seul enfant, l'âge de l'enfant influe peu sur le taux d'emploi des mères, même si ce dernier est plus élevé quand l'enfant a plus de 3 ans que lorsqu'il a moins de 3 ans. En revanche, lorsqu'elle comporte deux enfants ou plus, les taux d'emploi des mères croissent avec l'âge des enfants, à nombre d'enfants identique au sein de la famille. Ainsi, en 2006, les taux d'emploi des femmes ayant deux enfants est de 53,5 % lorsque le plus jeune a moins de trois ans et de 78,1 % lorsque ce dernier a passé son troisième anniversaire. De même, pour les familles de trois

enfants ou plus, le taux d'emploi féminin est de 30,3 % lorsque le plus jeune des enfants a moins de trois ans, et de 61,3 % s'il a plus de trois ans. Ce phénomène s'explique par la scolarisation des enfants en maternelle, qui permet à davantage de mères de reprendre une activité, et par la diminution des aides à compter des trois ans de l'enfant : en effet, les prestations d'entretien de la PAJE (prime, allocation de base et complément libre choix d'activité) et les prestations qu'elle remplace (allocation pour jeune enfant, allocation parentale d'éducation) ne sont plus servies lorsque le plus jeune des enfants atteint son troisième anniversaire.

Il est à noter que les familles sans enfant à charge ont des taux d'emploi faibles en raison de la population prise en compte dans ce sous-indicateur (les 15-64 ans) : les proportions de personnes jeunes et âgées parmi la population des 15-64 ans, structurellement plus inactives, sont plus élevées dans cette catégorie de familles. Ces effets de structures d'âge expliquent vraisemblablement aussi la légère diminution des taux d'emploi des hommes lorsque le nombre d'enfants pouvant être scolarisés augmente (90,8 % lorsqu'il y a 2 enfants dont le plus jeune a plus de 3 ans et 87,4 % lorsqu'il y a trois enfants, en 2006).

Les constats qui précèdent ne sont pas remis en cause par l'analyse du taux d'emploi des femmes vivant en couple. Toutefois, celle-ci montre que le fait de vivre en couple accroît systématiquement le taux d'emploi des femmes dans des proportions parfois importantes (+ 2,2 % pour les femmes ayant un enfant de moins de trois ans), alors que ce constat est quasiment négligeable pour les hommes

Construction de l'indicateur : enquêtes emploi de l'INSEE. Le champ recouvre les personnes âgées de 15 à 64 ans, personnes de référence ou conjoint.

Compte tenu de la finalité de l'indicateur, à savoir l'obtention d'une ventilation des taux d'emploi des hommes et des femmes par type de famille, les enfants âgés de 15 ans et plus vivant avec leur parents sont exclus du champ même s'ils travaillent. Les taux d'emploi présentés ci-dessus sont donc supérieurs à ceux présentés au 1^{er} sous-indicateur.

Le taux d'emploi d'une classe de la population est obtenu en divisant le nombre le nombre d'individus de la classe ayant un emploi par le nombre total d'individus dans la classe.

Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°3 : Concilier vie familiale et vie professionnelle.

Indicateur n°3-4 : Indicateur sur l'emploi des femmes.

3^{ème} sous-indicateur : taux d'activité des femmes selon le nombre d'enfants à charge (0, 1, 2, 3 et plus), l'âge et la situation familiale

Finalité : ce dernier sous-indicateur a pour objectif d'analyser les effets, d'une part, du nombre et de l'âge des enfants à charge et, d'autre part, de la situation familiale (couple, femmes isolées), sur la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle en étudiant l'écart entre taux d'activité et taux d'emploi.

Résultats : les résultats du sous-indicateur sont disponibles jusqu'en 2006

		2003		2004		2005		2006		Objectif
		femme	homme	femme	homme	femme	homme	femme	homme	
Ensemble		71,6%	84,3%	71,8%	84,2%	72,0%	83,8%	72,0%	83,3%	Augmentation
Sans enfant		65,8%	74,7%	65,9%	74,8%	66,1%	73,9%	65,9%	73,5%	
Le plus jeune est âgé de 0 à 2 ans	1 enfant	79,1%	97,3%	79,0%	96,5%	79,8%	96,5%	77,3%	97,1%	
	2 enfants	58,1%	97,0%	57,1%	96,6%	59,4%	96,6%	57,8%	96,4%	
	3 enfants ou plus	35,8%	94,1%	37,9%	94,9%	36,9%	95,3%	34,7%	95,9%	
Le plus jeune est âgé de 3 ans et plus	1 enfant	78,6%	87,0%	78,9%	86,8%	79,4%	86,9%	80,6%	86,7%	
	2 enfants	83,5%	94,8%	84,0%	94,9%	84,6%	94,9%	84,4%	94,4%	
	3 enfants	68,7%	93,2%	69,7%	92,7%	68,3%	93,4%	69,4%	93,7%	

Champ : France métropolitaine, personnes de référence et éventuel conjoint de 15 à 64 ans.

Source : Insee, enquêtes emploi du 1er au 4ème trimestre 2006. Traitements DREES.

Si les taux d'activité sont logiquement plus élevés que les taux d'emploi pour chacune des catégories examinées, les évolutions observées sur les taux d'activité sont globalement comparables à celles des taux d'emploi :

- des taux d'activité plus faibles en moyenne pour les femmes que pour les hommes (72,0 %, contre 83,3 % pour les hommes en 2006) ;
- une forte sensibilité du taux d'activité des mères à la présence d'enfants, qui n'est pas constatée pour les hommes ;
- une baisse du taux d'activité des mères lorsque la famille s'agrandit : cette baisse est observée dès le deuxième enfant lorsque le plus jeune des enfants est âgé de moins de trois ans et à compter du troisième enfant lorsque le benjamin est âgé de plus de trois ans ;
- des taux d'activité féminins croissants avec l'âge des enfants et, inversement, des taux d'activité masculins décroissants avec l'âge des enfants, à nombre d'enfants donné au sein de la famille ;

Par ailleurs, on constate que les taux d'activité féminins sont globalement plus élevés lorsque la mère est en couple, en particulier quand le plus jeune enfant est âgé de moins de trois ans

En revanche, le fait pour une mère d'être isolée aurait plutôt tendance à accroître son taux d'activité par rapport à la moyenne ainsi que vis-à-vis des femmes en couple.

La comparaison des taux d'emploi et des taux d'activité des mères fait apparaître des écarts qui ne sont pas d'ampleur identique :

- pour les mères d'un enfant, quel que soit son âge, et les mères de deux enfants ou plus dont le plus jeune est âgé de plus de trois ans, l'écart entre les taux d'activité et les taux d'emploi est de l'ordre de 6 à 10 points sur la période 2003-2006. Cet écart est le reflet du taux de chômage des femmes.
- pour les mères de deux enfants ou plus dont le plus jeune est âgé de moins de trois ans, l'écart entre taux d'activité et taux d'emploi est plus faible : il est, selon l'année considérée et la composition familiale, d'environ 4 points. Ce phénomène s'explique pour partie par l'existence de l'allocation parentale d'éducation, puis du complément de libre choix d'activité de la PAJE qui s'y substitue. Ces prestations, lorsqu'elles sont servies à taux plein, font sortir les mères de la population active. C'est également le recours à ces prestations qui explique que la comparaison des taux d'activité au taux d'emploi fasse ressortir un chômage des femmes plus fréquent, à nombre d'enfants identique, lorsque le plus jeune est âgé de plus de 3 ans que lorsqu'il a moins de 3 ans. En effet, lorsque le plus jeune enfant est âgé de plus de 3 ans, le CLCA ne peut plus être perçu, ce qui incite une partie des femmes qui en étaient bénéficiaires à revenir vers le marché du travail.

Construction de l'indicateur : ces indicateurs sont dérivés des enquêtes emploi du 1^{er} trimestre 2003 au 4^{ème} trimestre 2006 de l'INSEE. Le champ recouvre les personnes âgées de 15 à 64 ans, personnes de référence ou conjoint.

Compte tenu de la finalité de l'indicateur, à savoir l'obtention d'une ventilation des taux d'activité des hommes et des femmes par type de famille, les enfants âgés de 15 ans et plus vivant avec leur parents sont exclus du champ même s'ils font partie des actifs. Est considérée comme enfant toute personne célibataire qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage, ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas elle-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage.

Le taux d'activité féminin est obtenu en divisant le nombre de femmes actives (actives occupées et chômeuses) de 15 à 64 ans par la population féminine totale de la même tranche d'âge. Le taux d'activité global s'obtient de manière similaire en considérant l'ensemble des personnes, quel que soit leur sexe. La population active occupée regroupe l'ensemble des personnes qui ont un emploi. Les personnes au chômage sont les personnes âgées de 15 à 64 ans sans travail durant la semaine de référence, disponibles pour travailler, activement à la recherche d'un emploi au cours des quatre semaines précédentes ou ayant trouvé un emploi débutant au cours des trois mois suivants.

Précisions méthodologiques : source INSEE.

Indicateur n°3.5 : Nombre de bénéficiaires d'aides à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle (COLCA et CLCA) et proportion de femmes parmi ces bénéficiaires.

Finalité : l'indicateur mesure le nombre de personnes recourant aux dispositifs permettant d'aider financièrement les personnes qui souhaitent se retirer temporairement du marché du travail, éventuellement de manière partielle, pour s'occuper d'au moins un enfant en bas âge.

Processus de mise en œuvre : le Complément de libre choix d'activité (CLCA) est l'un des volets de la PAJE mise en place en 2004, à destination des familles dont un enfant est né après le 1er janvier 2004. Il consiste dans le versement d'une aide financière aux personnes qui réduisent ou cessent leur activité professionnelle pour élever un ou des enfants. Il se substitue à l'allocation parentale d'éducation (APE) qui a disparu en 2007.

L'évolution des bénéficiaires du CLCA depuis sa mise en place en 2004 reflète donc la montée en charge du dispositif et ne peut, pour l'instant, être commentée comme l'évolution des personnes bénéficiant d'une allocation leur permettant une meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. Pour étudier cette évolution, il convient jusqu'en 2006 inclus de cumuler le nombre de bénéficiaires de l'APE (dispositif encore en vigueur pour les familles dont le benjamin est né avant le 1er janvier 2004) et celui du CLCA. Néanmoins, le champ du CLCA est plus large que celui de l'APE, puisque les familles d'un enfant peuvent en bénéficier.

Résultats : les évolutions calculées sont retracées au tableau ci-dessous.

	2004	2005	2006	2007	Objectif
Nombre de bénéficiaires d'un CLCA ou COLCA	178 900	398 300	587 300	580 664	Libre choix
Dont COLCA	-	-	676	2 301	
Dont temps partiel	52 900	136 300	205 463	214 688	
Part des femmes*	96,8%	96,4%	96,3%	96,3%	
Nombre de bénéficiaires de l'APE ou d'un CLCA	552 100	581 000	587 600	580 664	

Source : CNAF fichier FILEAS (bénéficiaires) * : chiffres modifiés par rapport au programme 2008.

Alors que l'APE était réservée aux familles d'au moins deux enfants, le CLCA est ouvert dès la première naissance. Les conditions d'accès plus restrictives au CLCA - en termes de nombre de trimestres d'activité professionnelle dans la période qui précède la réduction de l'activité (cf. tableau en page suivante) - ne limitent que modérément la dynamique de ces dépenses. Le nombre cumulé de bénéficiaires du CLCA et de l'APE augmente fortement en 2004 (+8,7 %) et en 2005 (+5,2 %). En 2006, la croissance plus modérée (+1,0 %) du nombre de bénéficiaires des deux dispositifs (CLCA et APE) semble signaler la fin de la montée en charge du CLCA. Au 31 décembre 2006, le dispositif APE est en effet quasiment éteint (environ 300 bénéficiaires). A la fin 2007, le nombre de bénéficiaires du CLCA (et COLCA) est en léger repli (-1,1%) par rapport à 2006, sans doute en lien avec la natalité un peu moins dynamique de 2007.

Le nombre de bénéficiaires du CLCA à temps partiel augmente davantage que celui du nombre total de bénéficiaires. Leur part dans ce total s'établit à 37 % en 2007, s'établissant à un niveau nettement plus élevé que la part des bénéficiaires de l'APE à temps partiel en 2003 (26,4 %). Cela peut s'expliquer par le fait que les montants versés dans le cas d'un retrait partiel sont plus élevés avec le CLCA, et que le cumul d'un CLCA à taux partiel avec un complément de mode de garde est plus avantageux que dans l'ancien système.

Précisions sur la législation :

	APE (montants 2008, nets de la CRDS)	CLCA (montants 2008, nets de la CRDS)
Eligibilité	A partir du deuxième enfant	Dès le premier enfant
Condition d'activité antérieure	* au moins 2 ans dans les 5 ans précédant pour 2 enfants ; * au moins 2 ans dans les 10 ans précédant pour 3 enfants et plus	* au moins 8 trimestres dans les 2 ans précédant pour 1 enfant ; * au moins 8 trimestres dans les 4 ans précédant pour 2 enfants ; * au moins 8 trimestres dans les 5 ans précédant pour 3 enfants et plus
Montants mensuels 2008	* 536,03 € si durée d'activité nulle * 354,43 € si durée d'activité inférieure à 50 % * 268,04€ si durée d'activité comprise entre 50 % et 80 %	Si l'allocation de base de la PAJE n'est pas perçue : * 536,03 € si durée d'activité nulle * 407,60 € si durée d'activité inférieure à 50 % * 308,23 € si durée d'activité comprise entre 50 % et 80 % Si l'allocation de base est perçue, le montant du CLCA versé est diminué de cette allocation (172,77 €)
Durée	Jusqu'aux 3 ans de l'enfant	* pendant 6 mois pour le 1 ^{er} enfant * jusqu'aux 3 ans de l'enfant à partir de 2 ^{ème} enfant

A partir du 1^{er} juillet 2006, les allocataires peuvent choisir entre le CLCA et le Complément optionnel du libre choix d'activité (COLCA) dont les montants sont plus élevés mais pour des durées plus courtes. Versé jusqu'à l'âge de 1 an, le COLCA est rémunéré 594 euros par mois pour les personnes ayant l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant et 766 euros par mois pour ceux ne l'ayant pas. Le parent bénéficiaire doit justifier d'une activité professionnelle de 2 ans sur la période de 5 ans qui précède l'arrivée de l'enfant. Enfin, le parent doit cesser totalement son activité professionnelle.

Construction de l'indicateur : l'indicateur consiste à dénombrer les bénéficiaires du CLCA recensés par la CNAF au 31 décembre. La part des femmes correspond au rapport entre le nombre de femmes bénéficiaires d'un CLCA au 31/12 et le nombre de bénéficiaires d'un CLCA au 31/12. Les données sur le nombre total de bénéficiaires de l'année n sont disponibles en mars de l'année n + 1.

Précisions méthodologiques : données issues du Fichier des Prestations Légales et d'Action Sociale (FILEAS) de la CNAF. Le champ correspond au régime général. Toutefois, il a été élargi aux allocataires de La Poste le 1^{er} juillet 2004, à ceux de la Fonction Publique et de France Télécom le 1^{er} janvier 2005, et à ceux de l'Education nationale le 1^{er} juillet 2006

Indicateur n°3.6 : Proportion de femmes en emploi après un CLCA ou un COLCA.

Finalité : mesurer l'impact sur l'emploi des femmes du retrait du marché du travail, partiel ou total, qu'implique le recours à un CLCA ou à un COLCA. Cet indicateur complète l'indicateur n°3-5 relatif au nombre de bénéficiaires de ces dispositifs d'aide à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Résultats : La production de cet indicateur nécessite l'observation répétée dans le temps de mêmes individus, qui permet ainsi de connaître leur trajectoire, dont la construction est envisagée par la CNAF.

En l'absence de réalisation de l'indicateur pour le PLFSS 2009, une étude de la DREES (Etudes et résultats n° 399, mai 2005) fournit des éléments d'appréciation sur la trajectoire d'activité et le retour à l'emploi des bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation (APE), dispositif auquel le CLCA et le COLCA se sont substitués.

Cette étude compare la situation sur le marché du travail des mères de deux enfants, dont le dernier à moins de 3 ans, selon que cet enfant est né avant ou après juillet 1994, date de la réforme de l'APE (extension de l'allocation aux parents de 2 enfants, alors qu'elle était auparavant réservée aux parents de trois enfants). L'allocation permet de compenser financièrement une interruption ou réduction d'activité professionnelle pour s'occuper d'un enfant de moins de 3 ans.

Les mères les moins qualifiées apparaissent les plus sensibles à l'extension de la mesure :

- si leur taux d'activité à l'issue de la prestation est inchangé, les mères les moins qualifiées restent davantage dans le dispositif jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Avant la réforme, le retour à l'emploi des mères éligibles et peu qualifiées était progressif et plus précoce ;
- la proportion de mères peu qualifiées au chômage s'accroît de façon temporaire à leur retour sur le marché de travail avant de retrouver un niveau égal à celui d'avant réforme dès l'année suivant leur retour sur le marché du travail.

En revanche, ces mères de deux enfants en emploi occupent un poste moins qualifié que celles qui n'ont pas interrompu leur activité. Une analyse toutes choses égales par ailleurs (mères de deux enfants à niveau de diplôme, âge et situation vis-à-vis de l'emploi un an avant identiques) semble montrer que le recours à l'APE se traduit par une qualité inférieure de l'emploi occupé à l'issue de celui-ci. Ainsi, la probabilité d'occuper un travail non qualifié, à temps partiel subi ou à durée limitée (CDD, intérim, contrat aidé) est plus élevée pour une mère de deux enfants qui était inactive l'année des trois ans de son second enfant que pour une mère de deux enfants exerçant un emploi (active occupée) l'année des trois ans de son second enfant.

Ces résultats doivent toutefois être considérés avec précaution car les données utilisées ne permettent pas d'observer le recours individuel à l'APE mais uniquement les niveaux d'activité et d'emploi d'un ensemble de mères regroupées en fonction du nombre et de l'âge des enfants (analyses de pseudo-cohortes – cf. précisions méthodologiques).

Par ailleurs, les dispositifs étudiés ayant été remplacés par le CLCA et la COLCA, les conclusions de l'étude ne peuvent être transposées à la période récente.

Construction de l'indicateur : L'indicateur devra *a priori* être constitué de la proportion de femmes en emploi (temps plein, temps partiel) un an après la fin d'un CLCA ou d'un COLCA, en fonction :

- de la durée de perception de cette prestation (6 mois, 1, 2 ou 3 ans) ;

- de la durée d'activité professionnelle durant le CLCA (nulle, inférieure à 50 %, comprise entre 50 et 80 %) ;
- du nombre d'enfants à charge.

Précisions méthodologiques : l'étude de la DREES repose sur l'exploitation des enquêtes Emploi annuelles (INSEE) de 1993 à 2002. Ces enquêtes ne fournissent pas d'information directe sur le fait qu'un ménage perçoit ou non l'APE. L'analyse est effectuée en reconstituant des « pseudo cohortes » de femmes. Par exemple, une année N, sont observées les femmes qui ont donné naissance à un enfant à une date donnée ; lors de l'année N+1, pour simuler des trajectoires professionnelles, sont observées celles ayant un enfant d'un an plus âgé. Cette méthode ne simule qu'imparfaitement des trajectoires dans la mesure où les personnes dont les caractéristiques familiales changent (rupture d'union, troisième naissance,...) sortent de la cohorte.

Indicateur n°3-7 : Nombre de bénéficiaires et taux de recours au congé de paternité.

Finalité : mis en place dans la perspective d'un partage plus égal des responsabilités entre hommes et femmes, le congé de paternité d'une durée de onze jours entraîne une suspension du contrat de travail et donne lieu à la perception d'indemnités journalières, pour compenser en partie ou en totalité la perte financière liée à l'arrêt de l'activité professionnelle des pères de nouveau-nés ou d'enfants adoptés.

Résultats : les évolutions sont retracées dans le tableau ci-dessous.

Année	2002	2003	2004	2005	2006	Objectif
Nombre de bénéficiaires d'un congé paternité, en milliers	323,9	351,5	357,7	363,7	373,2	Augmentation

Champ : France entière

Source : CNAMTS, CCMSA et RSI, calculs DREES

A sa création en janvier 2002, le congé de paternité a connu une rapide montée en charge. Le nombre de bénéficiaires progresse depuis lors : pour les trois principaux régimes, près de 324 000 pères y ont recouru en 2002, environ 373 000 en 2006. Lorsqu'ils y recourent, les pères prennent le plus souvent la totalité des jours (soit 11 jours).

L'enquête « congés autour de la naissance », réalisée par la DREES en 2004 auprès de 2 000 pères et 2 000 mères d'enfants nés fin 2003, a analysé le recours au congé de paternité (Etudes et Résultats n°442, *Congé de paternité*, DREES, novembre 2005). Le taux de recours est estimé à 66,4 % pour l'ensemble des pères ayant droit au congé paternité (*précisions méthodologiques infra*). La relative constance du rapport entre le nombre de bénéficiaires des trois principaux régimes et le nombre annuel de naissance depuis 2003, laisse supposer que le taux de recours est resté stable depuis cette date.

Par ailleurs, l'étude de la DREES identifie un ensemble de facteurs explicatifs du taux de recours au congé de paternité. Les pères actifs occupés relativement jeunes (moins de 30 ans) ou au contraire les plus âgés recourent moins à cette prestation que les « trentenaires ». Ceci peut s'expliquer par l'instabilité de l'activité professionnelle pour les jeunes (embauche récente, précarité des contrats de travail...) et par un manque à gagner financier plus important pour les personnes qui ont acquis une plus longue expérience. Des raisons similaires expliquent l'influence négative du rang de l'enfant sur le taux de recours : plus le rang est avancé, plus le père est âgé et professionnellement intégré, moins il est enclin à prendre ce congé. L'activité professionnelle de la mère constitue également un facteur explicatif : si celle-ci est en emploi, le père utilise davantage son droit (70 %). Le taux de recours dépend également fortement du niveau du salaire et du secteur d'activité du père. Il est plus élevé pour les pères qui travaillent dans le secteur public (87 %), qui bénéficient d'une indemnisation complète, même si leur salaire dépasse le plafond de la sécurité sociale. En revanche, les taux de recours sont moins élevés dans le secteur privé (68 %) et pour les indépendants (22 %), notamment en raison du manque à gagner induit dès que les revenus perçus dépassent le plafond de la sécurité sociale, sauf s'il existe un complément accordé dans le cadre d'une convention collective dans certains secteurs.

Précisions sur la législation : mis en place à partir du 1^{er} janvier 2002, le congé de paternité a pour but de permettre aux pères ayant reconnu leur enfant de prendre un congé à la naissance ou à l'adoption de

leur enfant (né ou adopté après le 31 décembre 2001). Il est financé par la CNAF. Sa durée est de 11 jours calendaires consécutifs (18 jours en cas de naissances multiples) qui doivent être pris avant le 4^{ème} mois de l'enfant. Ce congé est cumulable avec les 3 jours d'absence accordés par l'employeur pour une naissance ou une adoption (art. L. 3142-1 du code du travail).

L'indemnité journalière de paternité est égale au salaire journalier de base, calculé sur la moyenne des salaires des trois mois qui précèdent le congé paternité. Le salaire de référence est celui qui a servi au calcul des cotisations d'assurance maladie duquel sont déduites les cotisations obligatoires légales et conventionnelles et la CSG. Le montant maximal accordé par la Sécurité sociale pour compenser l'absence d'activité professionnelle est de 74,24 € par jour (au 1^{er} janvier 2008). Néanmoins, les conventions collectives peuvent permettre le maintien du salaire pendant le congé de paternité. L'indemnisation du congé de paternité est assujettie à la CRDS (0,5 %), à la CSG (6,2 %) et à l'impôt sur le revenu. Elle n'est pas cumulable avec l'indemnisation par l'assurance chômage ou le régime de solidarité, le complément libre choix d'activité de la PAJE et l'allocation de présence parentale, notamment.

Dispositifs publics mis en place à l'étranger : en raison de la recommandation du Conseil européen du 31 mars 1992 sur la garde des enfants qui demandait aux Etats de « *promouvoir et d'encourager [...] une participation accrue des hommes, afin d'assurer un partage plus égal des responsabilités parentales entre les hommes et les femmes* », un congé de naissance spécifique réservé aux seuls pères s'est développé en Europe. Néanmoins, les formes et les conditions d'accès dépendent du pays concerné. C'est pourquoi une comparaison internationale est difficile à réaliser. Il existe en France plusieurs congés parentaux, notamment le congé de maternité, le congé de paternité, le complément de libre choix d'activité (CLCA ou COLCA) et le congé parental d'éducation. A l'étranger, en sus du congé maternité, certains pays, notamment au Nord de l'Europe, combinent ces congés en proposant un système mixte sous le nom de congé parental qui permet aux parents de se partager un certain nombre de jours de congés rémunérés durant les premières années de l'enfant. Par ailleurs la différence majeure réside dans le niveau de l'indemnisation : les pays du nord rémunèrent davantage les parents (en rapport avec leur salaire) et l'Allemagne a également instauré (en 2007) un congé parental bien rémunéré avec une incitation à la prise d'une partie du congé par le père. A l'opposé, les pays anglo-saxons proposent des congés similaires à ceux établis en France mais les indemnisent peu (hors conventions collectives). Dans d'autres pays et en particulier au Sud de l'Europe, il n'existe pas de système équivalent.

Construction de l'indicateur : l'indicateur consiste à dénombrer les bénéficiaires du congé de paternité recensés par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), la Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA) et le Régime social des indépendants (RSI).

Précisions méthodologiques : les données sont recueillies par la DREES auprès des trois régimes de sécurité sociale couvrant les salariés du régime général, les travailleurs agricoles et les travailleurs indépendants. Sont exclus les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, ainsi que les pères relevant de régimes spéciaux (SNCF, RATP, Banque de France...). Le champ de la CNAMTS correspond au régime général hors Sections locales mutualistes (principalement des étudiants et des fonctionnaires).

Les données issues des sources administratives ont été utilisées pour redresser le taux de recours au congé de paternité obtenu dans l'enquête des biais de réponses liés au mode de collecte. Un taux de recours a été calculé pour les fonctionnaires sous l'hypothèse que les taux de réponse à l'enquête selon la prise de congé de paternité sont identiques chez les non fonctionnaires et les fonctionnaires.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille.

Indicateur n°4-1 : Taux d'adéquation des dépenses avec les recettes de la CNAF.

Finalité : l'indicateur de taux d'adéquation des dépenses et des recettes retenu est similaire à celui présenté pour chacune des branches de la protection sociale examinées dans les différents programmes de qualité et d'efficience. Il vise à apprécier l'équilibre financier du régime général de la branche famille.

Résultats : l'équilibre réalisé et projeté pour la CNAF est le suivant :

Année	2004	2005	2006	2007	2008 (p)	2009 (p)	Objectif
Dépenses (Mds€)	48,9	51,6	53,7	54,5	56,4	58,9	
Recettes (Mds€)	48,5	50,3	52,8	54,6	56,9	58,6	
Solde (Mds€)	-0,4	-1,3	-0,9	0,2	0,4	-0,2	
Recettes / Dépenses	99,3 %	97,5 %	98,3 %	100,3 %	100,8 %	99,6 %	Equilibre

Source : PLFSS pour 2009.

Après avoir connu des excédents jusqu'en 2003, la CNAF a vu ses déficits se creuser jusqu'en 2005 du fait notamment de la progression des dépenses afférentes à la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Le déficit 2006 s'est réduit, et l'année 2007 a vu le retour à un léger excédent, qui se confirme en 2008. La prévision pour 2009 envisage la réapparition d'un léger déficit, qui tient à une progression soutenue des charges (+4,3 %). Celle-ci s'explique par la progression des transferts versés par la branche famille du fait de l'augmentation en 2009 de la fraction des majorations de pensions à raison des enfants élevés prise en charge par la CNAF. Le ratio entre recettes et dépenses resterait cependant très proche de l'équilibre (99,6 %), et de plus la légère dégradation susceptible d'intervenir en 2009 a pour contrepartie une amélioration du solde de la branche vieillesse. La situation financière de la CNAF reste donc structurellement plus favorable que celle des autres régimes de base de sécurité sociale.

Construction de l'indicateur : fondé sur les comptes du régime général de la branche famille, l'indicateur rapproche, année après année, le total des charges supportées par la CNAF du total de ses produits et apprécie l'écart éventuel entre ces deux grandeurs. L'équilibre de base de la branche est apprécié à l'aide du scénario macroéconomique sous-jacent à la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) et pour la loi de finances initiale (LFI). Ce scénario inclut les mesures nouvelles et peut de ce fait différer des prévisions publiées dans le rapport de la Commission des comptes de la sécurité sociale.

Précisions méthodologiques : champ CNAF, milliards d'euros courants. Les charges et produits présentés ici sont cohérents avec la définition retenue pour la LFSS : il s'agit de grandeurs nettes. Ainsi, les charges nettes sont diminuées des reprises de provisions sur prestations et n'intègrent pas les dotations sur provisions et ANV sur actifs circulants (admissions en non-valeur de dettes qui n'ont plus de chances raisonnables d'être recouvrées). Les produits nets ne prennent pas en compte les reprises de provisions sur prestations et sont diminués des dotations aux provisions et ANV sur actifs circulants.

Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »
Objectif n°4 : Garantir la viabilité financière de la branche famille.

Indicateur n°4-2 : Suivi des dépenses d'action sociale de la branche : taux de réalisation des dépenses de prestations de service par rapport aux prévisions budgétaires de la COG Etat-CNAF.

Finalité : la convention d'objectifs et de gestion (COG) signée par l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales arrête, pour la période 2005-2008, les prévisions de dépenses à la charge du fonds national d'action sociale (FNAS). Les prestations de service, qui représentent près de 70 % de la masse du FNAS, apportent une contribution déterminante à l'action sociale des collectivités locales et constituent, en particulier, un instrument de financement central pour les établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et les centres de loisirs sans hébergement (CLSH). La COG stipule que ces crédits doivent faire l'objet d'une évolution « ciblée et maîtrisée ». Dans cette perspective les modalités d'intervention contractuelles de l'institution (contrats enfance et contrat temps libre) ont été réformées au cours du 1^{er} semestre 2006. Le nouvel instrument contractuel créé à cette occasion (contrat enfance-jeunesse) a pour ambition d'accroître l'efficacité des interventions de la branche en ciblant mieux l'effort sur les territoires prioritaires, en définissant des règles de financement plus incitatives et en perfectionnant le suivi et le pilotage de la dépense par la caisse nationale.

Résultats : les évolutions calculées sont retracées au tableau ci-dessous.

Année	2003	2004	2005	2006	2007 (p)	Objectif 2008
Réalisation des dépenses de prestations de service	1,6Md€	2,0Md€	2,5Md€	2,6Md€	2,6Md€	
Prévisions budgétaires de la COG Etat-CNAF	1,8Md€	2,0Md€	2,2Md€	2,4Md€	2,6 Md€	
Valeur	89,4%	100,0%	111,3%	107,5%	100,0%	100%

Source : calculs DSS.

La période récente a été marquée par une forte progression du taux de réalisation de la dépense en matière de prestations de service. En 2005, plus encore qu'en 2004, la dépense réalisée excède de façon significative la prévision de la COG. Cette dynamique s'explique par l'évolution des paramètres de calcul des prestations (revalorisation des prix plafonds, généralisation de la prestation de service unique, intégration des fonctionnaires) dans un cadre de gestion ouvert – les prestations de service constituant une dépense évaluative. L'année 2006 a vu une première inflexion de tendance, la création du contrat enfance-jeunesse (CEJ) au 1^{er} juillet ayant permis de rapprocher le taux de réalisation de la dépense des prévisions de la COG tout en garantissant la viabilité des équipements financés. En 2007, les dépenses effectives devraient revenir exactement en ligne avec les prévisions, en raison de l'efficacité de la réforme des CEJ qui a eu pour la première fois un impact en année pleine, et de l'amélioration de l'outil de remontées statistiques du FNAS.

Construction de l'indicateur : l'indicateur se calcule comme le rapport entre la dépense réalisée en matière de prestations de service (enfance, temps libre et autres, ordinaires et contractuelles) – telle qu'elle ressort des documents comptables – et la prévision budgétaire arrêtée en annexe de la convention d'objectifs et de gestion.

Précisions méthodologiques : les chiffres sont issus, pour le numérateur, des rapports de l'agent comptable de la CNAF relatifs aux exercices 2005 et 2006 et, pour le dénominateur, des annexes 2 des COG 2001-2004 et 2005-2008.